



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

## **Délibération CA2-2025-01**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2024**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

## **Délibération CA2-2025-02**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 janvier 2025**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 2025.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

## **Délibération CA2-2025-03**

### **Approbation des modifications proposées pour le futur Décret de l'ENSM**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées dans le tableau présenté en annexe pour la rédaction du futur Décret de l'ENSM.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## Projet de décret modifiant le décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime

Texte initial	Texte modifié
<p><b>Article 1</b></p> <p>L'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de la mer, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Elle est soumise aux dispositions de ce même code et des textes pris pour son application sous réserve des dispositions prévues par le présent décret.</p> <p>Le siège de l'école est fixé au Havre.</p>	Non modifié
<p><b>Article 1-1</b></p> <p>En application des dispositions de l'article L. 717-1 du code de l'éducation sont applicables à l'école, dans les conditions fixées par le présent décret, les dispositions de l'article L. 711-1, du I de l'article L. 711-4, de l'article L. 711-7, du premier alinéa de l'article L. 711-8, de l'article L. 714-2, du premier alinéa de l'article L. 719-4, des articles L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, à l'exception de sa deuxième phrase, et de l'article L. 719-9 de ce même code. II.-Outre les dispositions mentionnées au I, en application des dispositions de l'article L. 711-6 du code de l'éducation , les articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3 et L. 612-5 à L. 612-7, l'article L. 613-1, à l'exception du dernier alinéa, les articles L. 613-2 à L. 613-5, L. 711-2, L. 711-9, L. 711-10, L. 718-2 à L. 718-5, L. 718-16, L. 719-12, L. 719-13, L. 951-1, L. 951-2 et L. 953-2 ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient sont étendus à l'Ecole nationale supérieure maritime sous réserve des adaptations prévues par le présent décret.</p>	Non modifié

Texte initial	Texte modifié
<p><b>Article 2</b></p> <p>Les sites d'implantation de l'Ecole nationale supérieure maritime sont fixés par arrêté du ministre chargé de la mer.</p>	Non modifié
<p><b>Article 3</b></p> <p>Le ministre chargé de la mer exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur de région académique par l'article L. 222-2, le premier alinéa du VI de l'article L. 612-3 et les articles L. 711-7, L. 711-8, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13, L. 762-1 et L. 953-2 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application à l'exception des dispositions relatives à la nomenclature budgétaire, au budget de gestion et à l'approbation du plan comptable des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et de l'article R. 719-201 du même code.</p> <p>L'inspection générale des affaires maritimes exerce les attributions dévolues à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche par l'article L. 719-9 du même code.</p>	Non modifié
<p><b>Article 4</b></p> <p>L'Ecole nationale supérieure maritime a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports et services maritimes, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.</p>	Non modifié

Texte initial	Texte modifié
<p>Dans les domaines de sa compétence, l'école mène, principalement dans le cadre de partenariats, des actions de recherche et de développement. Elle participe à la diffusion des connaissances.</p> <p>L'école dispense la formation initiale et continue nécessaire à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime pour l'exercice de fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un permis d'armement, conformément aux dispositions en vigueur. Elle dispense également la formation continue dans les domaines des activités énoncées au premier alinéa du présent article et dans ses domaines d'expertise.</p> <p>Elle délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seule ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ou en partenariat avec d'autres établissements.</p> <p>Elle peut former ou participer également à la formation des officiers de la marine nationale administrés par le ministre chargé de la mer, des personnels civils des affaires maritimes, ainsi qu'à la formation à l'action publique d'autres fonctionnaires et d'autres auditeurs non fonctionnaires.</p>	
<p><b>Article 5</b></p> <p>L'Ecole nationale supérieure maritime est administrée par un conseil d'administration assisté d'une commission de la recherche, d'un conseil des études et d'un conseil de perfectionnement.</p> <p>Elle est dirigée par un directeur général nommé pour cinq ans, par décret, sur proposition du ministre chargé de la mer, après avis du conseil d'administration. Il est nommé après appel public à candidatures faisant</p>	<p><b>Article 5</b></p> <p>L'Ecole nationale supérieure maritime est administrée par un conseil d'administration assisté d'une <del>commission de la recherche conseil</del> <a href="#">commission de la recherche conseil scientifique</a>, d'un conseil des études et d'un conseil de perfectionnement.</p> <p>Elle est dirigée par un directeur général nommé pour cinq ans, par décret, sur proposition du ministre chargé de la mer, après avis du conseil d'administration. Il est nommé après appel public à candidatures faisant</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>l'objet d'une publicité au Journal officiel de la République française et sur proposition d'un comité de sélection dont les membres sont nommés par ce ministre. Le comité de sélection est composé de cinq à dix membres. Son organisation et son fonctionnement sont fixés par arrêté du même ministre.</p> <p>Le mandat du directeur général est renouvelable une fois.</p>	<p>l'objet d'une publicité au Journal officiel de la République française et sur proposition d'un comité de sélection dont les membres sont nommés par ce ministre. Le comité de sélection est composé de cinq à dix membres. Son organisation et son fonctionnement sont fixés par arrêté du même ministre.</p> <p>Le mandat du directeur général est renouvelable une fois.</p> <p><u>En cas d'absence ou de vacance du poste du directeur général, le ministre chargé de la mer peut désigner par arrêté la personne chargée d'assurer l'intérim de la direction générale.</u></p>
<p><b>Article 5-1</b></p> <p>Le directeur général est assisté d'un directeur général adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, d'un directeur général des services et d'un directeur des études.</p> <p>Le directeur général adjoint et le directeur des études sont nommés par le directeur général après avis du conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général des services est nommé par le ministre chargé de la mer sur proposition du directeur général de l'établissement.</p>	<p><b>Article 5-1</b></p> <p>Le directeur général est assisté d'un <del>directeur général adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement</del><u>directeur des formations et de la recherche et</u>, d'un directeur général des services <del>et d'un directeur des études.</del></p> <p><u>Le directeur général adjoint et le directeur des études sont</u><u>Le directeur des formations et de la recherche est une personne reconnue pour ses compétences en matière de formation et de recherche, ou d'expertise maritime. Il est</u> nommés par le directeur général après avis du conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général des services est nommé par le ministre chargé de la mer sur proposition du directeur général de l'établissement.</p>
<p><b>Article 6</b></p> <p>Le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure maritime comprend vingt-huit membres, répartis de la manière suivante :</p> <p>1° Cinq membres représentant l'Etat :</p>	<p><b>Article 6</b></p> <p>Le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure maritime comprend vingt-huit membres, répartis de la manière suivante :</p> <p>1° Cinq membres représentant l'Etat :</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>a) Le secrétaire général du ministère chargé de la mer ou son représentant ;</p> <p>b) Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;</p> <p>c) L'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant ;</p> <p>d) Le chef d'état-major de la marine nationale ou son représentant ;</p> <p>e) Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ou son représentant ;</p> <p>2° Quinze personnalités extérieures :</p> <p>a) Six personnalités qualifiées, dont une au moins issue de l'enseignement supérieur, reconnues pour leur compétence dans les domaines mentionnés à l'article 4, désignées par le ministre chargé de la mer ;</p> <p>b) Huit membres représentant les employeurs du secteur de l'économie maritime désignés par le ministre chargé de la mer, dont six représentants des armateurs ;</p> <p>c) Un membre désigné par les associations d'anciens élèves ;</p> <p>3° Huit membres élus représentant les personnels et les élèves, dont quatre représentant les personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'école, deux représentant les personnels n'exerçant pas de fonctions d'enseignement ou de recherche et deux représentant les élèves.</p> <p>Les membres du conseil d'administration mentionnés aux b et c du 2° et au 3° sont dotés d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.</p>	<p>a) Le secrétaire général du ministère chargé de la mer ou son représentant ;</p> <p>b) Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;</p> <p>c) <del>L'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant</del><u>Le directeur d'une direction interrégionale de la mer, désigné par le ministre chargé de la mer, ou son représentant ;</u></p> <p>d) Le chef d'état-major de la marine nationale ou son représentant ;</p> <p>e) Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ou son représentant ;</p> <p>2° Quinze personnalités extérieures :</p> <p>a) Six personnalités qualifiées, dont une au moins issue de l'enseignement supérieur, reconnues pour leur compétence dans les domaines mentionnés à l'article 4, désignées par le ministre chargé de la mer ;</p> <p>b) Huit membres représentant les employeurs du secteur de l'économie maritime désignés par le ministre chargé de la mer, dont six représentants des armateurs ;</p> <p>c) Un membre désigné par les associations d'anciens élèves ;</p> <p>3° Huit membres élus représentant les personnels et les élèves, dont quatre représentant les personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'école, deux représentant les personnels n'exerçant pas de fonctions d'enseignement ou de recherche et deux représentant les élèves.</p>



Texte initial	Texte modifié
<p>La liste des membres du conseil d'administration est fixée par arrêté du ministre chargé de la mer.</p>	<p>Les membres du conseil d'administration mentionnés aux b et c du 2° et au 3° sont dotés d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.</p> <p>La liste des membres <del>du conseil d'administration</del> <u>mentionnée au 1 et au 2 du présent article</u> est fixée par arrêté du ministre chargé de la mer.</p>
<p><b>Article 7</b></p> <p>Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'Ecole nationale supérieure maritime. Il délibère notamment sur :</p> <p>1° L'organisation interne de l'école ;</p> <p>2° Le contrat pluriannuel fixant les objectifs de l'école ;</p> <p>3° Le règlement intérieur de l'établissement et les règlements des études ;</p> <p>4° Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des agents ;</p> <p>5° La politique de l'enseignement, les créations de diplômes propres ou en collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur, les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux ;</p> <p>6° Les droits de scolarité et les coûts pédagogiques réglés par les stagiaires de la formation continue, les auditeurs et les élèves préparant un diplôme propre à l'école sans préjudice de l'article 16 ;</p> <p>7° Les propositions relatives aux modalités de recrutement des élèves, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances ;</p> <p>8° Les orientations stratégiques dans le domaine de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du développement de l'établissement à l'international ;</p>	<p><b>Article 7</b></p> <p>Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'Ecole nationale supérieure maritime. Il délibère notamment sur :</p> <p>1° L'organisation interne de l'école ;</p> <p>2° Le contrat pluriannuel fixant les objectifs de l'école ;</p> <p>3° Le règlement intérieur de l'établissement et les règlements des études ;</p> <p>4° Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des agents ;</p> <p>5° La politique de l'enseignement, les créations de diplômes propres ou en collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur, les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux ;</p> <p>6° Les droits de scolarité et les coûts pédagogiques réglés par les stagiaires de la formation continue, les auditeurs et les élèves préparant un diplôme propre à l'école sans préjudice de l'article 16 ;</p> <p>7° Les propositions relatives aux modalités de recrutement des élèves, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances ;</p> <p>8° Les orientations stratégiques dans le domaine de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du développement de l'établissement à l'international ;</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>9° Le budget et ses modifications ;</p> <p>10° Le compte financier, l'affectation du résultat de l'exercice et l'utilisation des réserves ;</p> <p>11° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;</p> <p>12° Le rapport annuel du directeur général sur l'activité de l'établissement ;</p> <p>13° Les contrats, conventions et marchés ;</p> <p>14° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;</p> <p>15° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ;</p> <p>16° L'acceptation ou le refus de dons et legs ;</p> <p>17° Les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers.</p> <p>Le conseil d'administration exerce les compétences mentionnées à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation autres que celles dévolues aux instances prévues aux articles 10, 11 et 11-1.</p> <p>Le conseil d'administration peut créer tout conseil, commission ou comité dont il détermine la durée, la composition, les missions ainsi que la durée du mandat des membres.</p> <p>Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par son président ou par le ministre chargé de la mer.</p>	<p>9° Le budget et ses modifications ;</p> <p>10° Le compte financier, l'affectation du résultat de l'exercice et l'utilisation des réserves ;</p> <p>11° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;</p> <p>12° Le rapport annuel du directeur général sur l'activité de l'établissement ;</p> <p>13° Les contrats, conventions et marchés ;</p> <p>14° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;</p> <p>15° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ;</p> <p>16° L'acceptation ou le refus de dons et legs ;</p> <p>17° Les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers.</p> <p>Le conseil d'administration exerce les compétences mentionnées à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation autres que celles dévolues aux instances prévues aux articles 10, 11 et 11-1.</p> <p>Le conseil d'administration peut créer toute <del>instance conseil, commission ou comité</del> dont il détermine la durée, la composition <del>et</del>, les missions <del>ainsi que la durée du mandat des membres</del>. <u>A l'issue de leurs travaux, ces instances transmettent un rapport d'activité au conseil d'administration.</u></p> <p>Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par son président ou par le ministre chargé de la mer.</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>Il peut déléguer au directeur général de l'école, dans les limites qu'il fixe, les attributions mentionnées aux 13°, 14°, 16°, 17° du présent article.</p> <p>Le directeur général rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de ces délégations, au cours de la réunion suivante du conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur général des services, le directeur des études ainsi que le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent aux séances du conseil avec voix consultative.</p> <p>Le président peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister aux séances du conseil d'administration. Ces personnes siègent avec voix consultative.</p>	<p>Il peut déléguer au directeur général de l'école, dans les limites qu'il fixe, les attributions mentionnées aux 13°, 14°, 16°, 17° du présent article.</p> <p>Le directeur général rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de ces délégations, au cours de la réunion suivante du conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général, <del>le directeur général adjoint,</del> le directeur général des services, le directeur <del>des études</del> <a href="#">des formations et de la recherche</a> ainsi que le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent aux séances du conseil avec voix consultative.</p> <p>Le président peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister aux séances du conseil d'administration. Ces personnes siègent avec voix consultative.</p>
<p><b>Article 7-1</b></p> <p>Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, au minimum trois fois par an. La convocation est de droit si elle est demandée par le ministre chargé de la mer ou par la moitié au moins des membres en exercice sur un ordre du jour déterminé.</p>	<p>Non modifié</p>
<p><b>Article 7-2</b></p> <p>Le président du conseil d'administration et le vice-président sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, parmi les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 6.</p>	<p>Non modifié</p>
<p><b>Article 8</b></p>	<p>Non modifié</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>Le président ou le vice-président en cas d'empêchement ou d'absence du président, réunit le conseil d'administration, en fixe l'ordre du jour et signe les délibérations.</p>	
<p><b>Article 9</b></p> <p>Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'école, est chargé de son développement et de son rayonnement international et la représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il exerce les compétences qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par le présent décret, et notamment :</p> <p>1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration, notamment celles relatives au budget et au règlement intérieur ;</p> <p>2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;</p> <p>3° Il définit la politique de gestion des ressources humaines de l'école et assure la coordination de sa mise en œuvre ; il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination ;</p> <p>4° Il propose et met en œuvre l'organisation et le fonctionnement de l'école ;</p> <p>5° Il conclut les contrats, conventions et marchés délibérés par le conseil d'administration ;</p> <p>6° Il est responsable de la discipline générale au sein de l'école, il veille au respect des mesures de sécurité et de sûreté dans l'enceinte de l'école ;</p> <p>7° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration ;</p> <p>8° Il représente l'école en France et à l'étranger et conclut les partenariats ;</p>	<p><b>Article 9</b></p> <p>Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'école, est chargé de son développement et de son rayonnement international et la représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il exerce les compétences qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par le présent décret, et notamment :</p> <p>1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration, notamment celles relatives au budget et au règlement intérieur ;</p> <p>2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;</p> <p>3° Il définit la politique de gestion des ressources humaines de l'école et assure la coordination de sa mise en œuvre ; il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination, <u>il peut notamment nommer un ou plusieurs directeurs généraux adjoints</u> ;</p> <p>4° Il propose et met en œuvre l'organisation et le fonctionnement de l'école <u>et notamment en ce qui concerne les études</u> ;</p> <p>5° Il conclut les contrats, conventions et marchés délibérés par le conseil d'administration ;</p> <p>6° Il est responsable de la discipline générale au sein de l'école, il veille au respect des mesures de sécurité et de sûreté dans l'enceinte de l'école ;</p> <p>7° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration ;</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>9° Il nomme les membres des jurys pour lesquels aucune autre autorité n'a reçu compétence ;</p> <p>10° Il est habilité à signer les diplômes délivrés par l'école.</p> <p>Il peut déléguer sa signature au directeur général adjoint et, dans la limite de leurs compétences, au directeur général des services, au directeur des études et aux agents de catégorie A.</p>	<p>8° Il représente l'école en France et à l'étranger et conclut les partenariats ;</p> <p>9° Il nomme les membres des jurys pour lesquels aucune autre autorité n'a reçu compétence ;</p> <p>10° Il est habilité à signer les diplômes délivrés par l'école.</p> <p><del>Il peut déléguer sa signature au directeur général adjoint et, dans la limite de leurs compétences, au directeur général des services, au directeur des études et aux agents de catégorie A.</del> <u>Le directeur général peut déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux agents placés sous son autorité désignés pour exercer des fonctions de responsabilité administrative, scientifique ou pédagogique au sein de l'établissement. Ces agents peuvent déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.</u></p>
<p><b>Article 10</b></p> <p>La commission de la recherche assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.</p> <p>Elle est consultée par le directeur général sur les orientations générales de la recherche menée au sein de l'école, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, la création ou la suppression de structure de recherche, les conventions avec les organismes de recherche, les relations à établir avec les milieux scientifiques nationaux ou internationaux et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux de troisième cycle.</p> <p>Elle peut être consultée par le conseil d'administration sur les questions mentionnées au 8° de l'article 7.</p>	<p><b>Article 10</b></p> <p><del>La commission de la recherche</del> <u>conseil de la recherche scientifique</u> assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.</p> <p><del>Elle</del> <u>est consultée</u> par le directeur général sur les orientations générales de la recherche menée au sein de l'école, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, la création ou la suppression de structure de recherche, les conventions avec les organismes de recherche, les relations à établir avec les milieux scientifiques nationaux ou internationaux et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux de troisième cycle.</p> <p><del>Elle</del> <u>peut être consultée</u> par le conseil d'administration sur les questions mentionnées au 8° de l'article 7.</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>La commission de la recherche examine le bilan annuel des activités des structures de recherche et des actions de valorisation de la culture scientifique et technique.</p> <p>Elle est composée de quinze à vingt-cinq membres désignés par le ministre chargé de la mer, après avis du ministre chargé de la recherche, en raison de leurs compétences en matière de recherche dans les disciplines de l'école.</p> <p>Elle comprend également le commissaire général au développement durable du ministère chargé de la mer ou son représentant, le directeur de la recherche ou son représentant et les directeurs de laboratoires de recherche ou leurs représentants.</p> <p>La commission élit en son sein son président.</p>	<p><del>La commission de la recherche</del> <b>conseil scientifique</b> examine le bilan annuel des activités des structures de recherche et des actions de valorisation de la culture scientifique et technique.</p> <p><del>Elle</del> est composée de quinze à vingt-cinq membres désignés par le ministre chargé de la mer, après avis du ministre chargé de la recherche, en raison de leurs compétences en matière de recherche dans les disciplines de l'école.</p> <p><del>Elle</del> comprend également le commissaire général au développement durable du ministère chargé de la mer ou son représentant, le directeur <b>des formations et</b> de la recherche ou son représentant et les directeurs de laboratoires de recherche ou leurs représentants.</p> <p><del>La commission</del> <b>Le conseil scientifique</b> élit en son sein son président.</p>
<p><b>Article 11</b></p> <p>Le conseil des études est consulté sur :</p> <p>1° L'orientation générale des formations initiales et continues ;</p> <p>2° Les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur l'évaluation des enseignements ;</p> <p>3° Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers ;</p> <p>4° L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires ;</p> <p>Il peut émettre des vœux.</p>	<p><b>Article 11</b></p> <p>Le conseil des études est consulté sur :</p> <p>1° L'orientation générale des formations initiales et continues ;</p> <p>2° Les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur l'évaluation des enseignements ;</p> <p>3° Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers ;</p> <p>4° L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires ;</p> <p>Il peut émettre des vœux.</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>Il est composé de quinze à vingt-cinq membres, dont le directeur général, le directeur des études, le directeur de la recherche, des représentants des enseignants et des représentants des élèves.</p> <p>La composition et les modalités de fonctionnement du conseil des études sont fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Le conseil élit en son sein son président.</p>	<p>Il est composé de quinze à vingt-cinq membres, dont le directeur général, le directeur des études, le directeur <u>des formations et</u> de la recherche, des représentants des enseignants et des représentants des élèves.</p> <p>La composition et les modalités de fonctionnement du conseil des études sont fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Le conseil élit en son sein son président.</p>
<p><b>Article 11-1</b></p> <p>Le conseil de perfectionnement est chargé de s'assurer de l'adéquation des formations avec les besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Dans ce cadre, il propose au conseil des études les évolutions souhaitables en matière de formation ainsi que les mesures de nature à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés dans le cadre de la démarche qualité.</p> <p>Le conseil de perfectionnement est constitué de deux collèges, un pour la formation ingénieur navigant, l'autre pour la formation ingénieur spécialité " génie maritime ". Chaque collège est composé de dix-huit membres dont des personnalités externes, issues du milieu professionnel et en activité dans la spécialité concernée, des représentants des enseignants et des représentants des élèves. Chaque collège comprend également le directeur général ou son représentant, le directeur des études, le directeur des études adjoint, le directeur de site assurant la formation licence et master " ingénieur navigant " pour le premier collège, les directeurs de site assurant la formation licence et master " génie maritime " pour le second collège.</p> <p>Le conseil élit en son sein son président.</p>	<p><b>Article 11-1</b></p> <p><del>Le conseil de perfectionnement est chargé de s'assurer de l'adéquation des formations avec les besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Dans ce cadre, il propose au conseil des études les évolutions souhaitables en matière de formation ainsi que les mesures de nature à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés dans le cadre de la démarche qualité.</del></p> <p><del>Le conseil de perfectionnement est constitué de deux collèges, un pour la formation ingénieur navigant, l'autre pour la formation ingénieur spécialité " génie maritime ". Chaque collège est composé de dix huit membres dont des personnalités externes, issues du milieu professionnel et en activité dans la spécialité concernée, des représentants des enseignants et des représentants des élèves. Chaque collège comprend également le directeur général ou son représentant, le directeur des études, le directeur des études adjoint, le directeur de site assurant la formation licence et master " ingénieur navigant " pour le premier collège, les directeurs de site assurant la formation licence et master " génie maritime " pour le second collège.</del></p> <p><del>Le conseil élit en son sein son président.</del></p>

Texte initial	Texte modifié
<p>Les modalités de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement du conseil de perfectionnement sont fixés par le règlement intérieur.</p>	<p><del>Les modalités de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement du conseil de perfectionnement sont fixés par le règlement intérieur.</del> <u>Le conseil de perfectionnement est une structure d'échanges qui associe l'environnement social et professionnel représentatif des métiers visés par les formations. Cette instance identifie et actualise les profils des ingénieurs et officiers à former en fonction des besoins actuels et à venir pour les secteurs et/ou les métiers ciblés en tenant compte des innovations technologiques, tout en s'attachant à traiter également des problématiques sociétales, environnementales, éthiques et déontologiques. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement sont fixées par le règlement intérieur.</u></p>
	<p><u>Article 11-2</u></p> <p><u>Le conseil des parties intéressées regroupe, selon une composition proposée par le directeur général au conseil d'administration, tous les acteurs maritimes intéressés et particulièrement les partenaires sociaux du secteur.</u></p> <p><u>Il émet des vœux pour étude au conseil d'administration sur tout sujet ayant trait à l'article 4 du présent décret.</u></p>
<p><b>Article 12</b></p> <p>Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement et d'administration de l'école. Il fixe les règles de quorum, les modalités de délibérations des conseils et de la commission de la recherche, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils et de la commission de la recherche, ainsi que la présidence de ceux-ci en cas d'empêchement de leur président respectif.</p>	<p><b>Article 12</b></p> <p>Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement et d'administration de l'école. Il fixe les règles de quorum, les modalités de délibérations des conseils <del>et de la commission de la recherche</del>, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils <del>et de la commission de la recherche</del>, ainsi que la présidence de ceux-ci en cas d'empêchement de leur président respectif.</p>



Texte initial	Texte modifié
<p>La règle de quorum, fixée par le règlement intérieur, se définit comme le nombre de membres présents ou participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.</p> <p>Le règlement intérieur fixe les règles de publicité des comptes rendus des séances et des délibérations du conseil d'administration, de la commission de la recherche, du conseil des études et du conseil de perfectionnement.</p>	<p>La règle de quorum, fixée par le règlement intérieur, se définit comme le nombre de membres présents ou participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.</p> <p>Le règlement intérieur fixe les règles de publicité des comptes rendus des séances et des délibérations du conseil d'administration, <del>de la commission de la recherche</del> <u>du conseil scientifique</u>, du conseil des études et du conseil de perfectionnement.</p>
<p><b>Article 13</b></p> <p>La durée du mandat des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche, du conseil des études et du conseil de perfectionnement est de quatre ans à compter de la date d'installation de ceux-ci, à l'exception de celle des représentants des élèves, qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable une fois. Tout mandat exercé pendant une durée supérieure à dix-huit mois vaut mandat plein pour l'exercice de cette clause de renouvellement.</p> <p>Le ministre chargé de la mer peut proroger le mandat des membres du conseil d'administration, sur proposition de son président, pour une durée maximale d'un an.</p>	<p><b>Article 13</b></p> <p>La durée du mandat des membres du conseil d'administration, <del>de la commission de la recherche</del> <u>du conseil scientifique</u>, du conseil des études et du conseil de perfectionnement est de quatre ans à compter de la date d'installation de ceux-ci, à l'exception de celle des représentants des élèves, qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable, <u>dans la limite d'</u>une fois <u>pour le conseil d'administration</u>. Tout mandat exercé pendant une durée supérieure à dix-huit mois vaut mandat plein pour l'exercice de cette clause de renouvellement.</p> <p>Le ministre chargé de la mer peut proroger le mandat des membres du conseil d'administration, sur proposition de son président, pour une durée maximale d'un an.</p>
<p><b>Article 14</b></p> <p>Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives peut être déclaré démissionnaire à la majorité des autres</p>	<p><b>Article 14</b></p> <p>Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives <del>peut être</del> déclaré démissionnaire <u>et remplacé dans les meilleurs délais, sauf si une délibération en faveur de son maintien en</u></p>

Texte initial	Texte modifié
<p>membres composant le conseil auquel il appartient. Il est remplacé dans les meilleurs délais.</p> <p>Les membres des conseils et de la commission de la recherche exercent leurs fonctions à titre gratuit sous réserve du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.</p>	<p><b>fonction est adoptée</b> à la majorité des autres membres composant le conseil auquel il appartient. <del>Il est remplacé dans les meilleurs délais.</del></p> <p>Les membres des conseils <del>et de la commission de la recherche</del> exercent leurs fonctions à titre gratuit sous réserve du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.</p>
<p><b>Article 15</b></p> <p>Les élections aux différents conseils et commission ont lieu au scrutin plurinominal à un tour. Toutefois, les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.</p> <p>Un arrêté du ministre chargé de la mer précise les conditions d'exercice du droit de suffrage, les conditions d'éligibilité et les modalités de déroulement, de régularité des scrutins et de recours contre les élections.</p>	<p>Non modifié</p>
<p><b>Article 16</b></p> <p>Le régime financier et comptable de l'Ecole nationale supérieure maritime est fixé par les articles L. 719-4 à L. 719-5 et R. 719-51 à R. 719-109-1 du code de l'éducation.</p> <p>Les droits de scolarité des élèves en formation initiale pour les diplômes nationaux auxquels l'école prépare sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la mer et du budget.</p> <p>L'école est soumise au contrôle budgétaire a posteriori prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation. Ce contrôle est exercé par le directeur des finances publiques de la région du siège de l'établissement.</p>	<p>Non modifié</p>
<p><b>Article 16-1</b></p>	<p>Non modifié</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>Les recettes de l'école comprennent notamment :</p> <p>1° Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques et tout organisme public ou privé, français, étranger ou international ;</p> <p>2° Le produit des droits d'inscription, de scolarité, d'examen et de concours ;</p> <p>3° Les coûts pédagogiques acquittés par les élèves, étudiants et stagiaires ;</p> <p>4° Les ressources provenant de ses actions de formation, des congrès, colloques et manifestations qu'elle organise et des prestations de services qu'elle effectue ;</p> <p>5° Les produits des travaux de recherche, de développement et d'application correspondant aux contrats qu'elle exécute, à l'exploitation et à la cession de brevets et aux publications qu'elle édite ;</p> <p>6° Les recettes provenant du produit des dons et legs et de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ou des formations professionnelles continues ;</p> <p>7° Les revenus des biens meubles et immeubles ;</p> <p>8° De manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.</p>	
<p><b>Article 16-2</b></p> <p>Les dépenses de l'école comprennent :</p> <p>1° Les dépenses correspondant aux rémunérations et aux charges sociales du personnel ;</p>	<p>Non modifié</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>2° Les dépenses d'équipement, de fonctionnement, d'entretien et de sécurité ;</p> <p>3° Le versement des bourses aux élèves bénéficiaires ;</p> <p>4° D'une manière générale, toute dépense nécessaire aux activités de l'école.</p>	
<p><b>Article 17</b></p> <p>L'agent comptable de l'Ecole nationale supérieure maritime est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la mer et du budget.</p> <p>Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées selon les dispositions du décret du 20 juillet 1992 susvisé.</p>	Non modifié
<p><b>Article 18</b></p> <p>L'assiduité à l'ensemble des activités de formation est obligatoire.</p> <p>Toute infraction au règlement intérieur, tout acte commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école portant préjudice moral ou matériel à l'école, à son personnel, aux enseignants ou aux élèves expose l'élève aux sanctions disciplinaires suivantes :</p> <p>1° L'avertissement ;</p> <p>2° L'exclusion temporaire n'excédant pas quinze jours ;</p> <p>3° L'exclusion de l'école pour l'année scolaire en cours ;</p> <p>4° L'exclusion définitive.</p> <p>L'avertissement est infligé à l'élève par le directeur général, qui le fait comparaître devant lui.</p>	Non modifié

Texte initial	Texte modifié
<p>Les sanctions d'exclusion sont prises par le directeur général, sur avis du conseil de classe, tel que défini par le règlement intérieur. Le conseil se prononce après avoir entendu l'intéressé et toute personne susceptible de l'éclairer. L'élève traduit devant le conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix.</p> <p>Les sanctions sont notifiées par écrit aux intéressés et aux personnes investies de l'autorité parentale, s'ils sont mineurs. Il est tenu un cahier des sanctions disciplinaires.</p>	
<p><b>Article 19</b></p> <p>Le pouvoir disciplinaire applicable aux enseignants-chercheurs est exercé par le conseil d'administration constitué en section disciplinaire dans les conditions fixées aux articles R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation. Les personnels en service au sein de l'Ecole nationale supérieure maritime relèvent du seul régime disciplinaire applicable à leur statut ou cadre d'emploi.</p>	<p><b>Article 19</b></p> <p><del>Le pouvoir disciplinaire applicable aux enseignants-chercheurs est exercé par le conseil d'administration constitué en section disciplinaire dans les conditions fixées aux articles R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation.</del> Les personnels en service au sein de l'Ecole nationale supérieure maritime relèvent du seul régime disciplinaire applicable à leur statut ou <del>cadre d'emploi</del> <u>résultant de leur qualité d'agents contractuels régis par le décret n° 86-83 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat .</u></p>
<p><b>Article 20</b></p> <p>Les biens, droits et obligations, notamment les contrats des personnels, des écoles nationales de la marine marchande sont dévolus à l'Ecole nationale supérieure maritime à la date d'entrée en vigueur du présent décret.</p> <p>Les comptes financiers des écoles nationales de la marine marchande relatifs à l'exercice 2010 sont établis par les agents comptables en fonctions à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ils sont arrêtés par le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure maritime ou, le cas échéant,</p>	<p>Non modifié</p>

Texte initial	Texte modifié
<p>par son conseil d'administration provisoire et approuvés par le ministre chargé de la mer.</p> <p>L'école dispose, pour l'accomplissement de ses missions, des personnels, des immeubles, des équipements et des crédits mis à sa disposition par l'Etat, éventuellement par les collectivités territoriales ou tout organisme public ou privé ainsi que des ressources procurées par son activité. Au sein de l'école, à l'exception de la fonction de directeur général, dont le titulaire est détaché sur emploi fonctionnel de l'école, les agents relevant du ministre chargé de la mer, et des autres départements ministériels, sont placés en position normale d'activité sur des emplois correspondant à leur grade ou à leur emploi. L'école peut recourir à des personnels contractuels.</p>	
<p><b>Article 21</b></p> <p>Le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> peut être modifié par décret.</p>	Non modifié
<p><b>Article 23</b></p> <p>Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.</p>	Non modifié
<p><b>Article 25</b></p> <p>Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	Non modifié

**TABLEAU 10**  
**ENSM - Synthèse budgétaire et comptable - Compte financier 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1</b>	<b>Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N</b>	
	<b>2</b>	<b>Niveau initial du fonds de roulement</b>	
	<b>3</b>	<b>Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	
	<b>4</b>	<b>Niveau initial de la trésorerie</b>	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b>	<b>Autorisations d'engagement</b>	
	<b>6</b>	<b>Résultat patrimonial</b>	
	<b>7</b>	<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	
	<b>8</b>	<b>Variation du fonds de roulement</b>	
	<b>9</b>	<b>Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	
	<b>10</b>	<b>Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF</b>	<b>SENS</b>
		Variation des stocks	+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables	-
		Produits divers de gestion courante	+
	<b>11</b>	<b>Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie</b>	<b>SENS</b>
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	<b>12</b>	<b>Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	
<b>13</b>	<b>Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		
<b>14</b>	<b>Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		
<b>15</b>	<b>Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		
<b>16</b>	<b>Variation des restes à payer</b>		
<b>Niveaux finaux</b>	<b>17</b>	<b>Niveau final de restes à payer</b>	
	<b>18</b>	<b>Niveau final du fonds de roulement</b>	
	<b>19</b>	<b>Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	
	<b>20</b>	<b>Niveau final de la trésorerie</b>	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		
		Comptabilité budgétaire	
		Comptabilité générale	

**TABLEAU 1**  
**ENSM - Autorisations d'emplois - Compte financier 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	239	9	248

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :

239

**NB:** Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**NB2:** Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Pour information :** tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>228,93</b>	<b>18 728 165</b>	<b>6,42</b>	<b>100 235</b>	<b>235,35</b>	<b>19 392 138</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>112,77</b>	<b>8 445 424</b>			<b>112,77</b>	<b>8 445 424</b>
* Titulaires État	112,77	8 445 424			112,77	8 445 424
* Titulaires organisme (corps propre)	0	-				-
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>116,16</b>	<b>10 282 741</b>	<b>2</b>	<b>37 202</b>	<b>118,16</b>	<b>10 319 943</b>
* Contractuels de droit public	116,16	10 282 741	2	37 202	118,16	10 319 943
o CDI	80	7 430 096			80	7 430 096
o CDD	14,16	888 300	2		16,16	888 300
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	22	1 964 345	0	0	22	1 964 345
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0		-
o CDI	0	-				-
o CDD	0	-	0	0		-
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>4,42</b>	<b>63 033</b>	<b>4,42</b>	<b>63 033</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>563 738</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

**NB :** Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

**Pour information :** tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

**(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)**

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

**Pour information :** tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

**(Mise à disposition entrantes)**

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.





**TABLEAU 2**  
**ENSM - Autorisations budgétaires - Compte financier 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES			
	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)		Prévisions d'exécution au 31/12/2024		CF 2024		BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b>	<b>20 565 800</b>	<b>20 565 800</b>	<b>19 965 800</b>	<b>19 965 800</b>	<b>19 392 138</b>	<b>19 392 138</b>	<b>31 566 006</b>	<b>30 810 511</b>	<b>31 121 135</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	4 500 000	4 500 000	3 759 952	3 759 952	3 676 517	3 676 517	24 621 275	24 621 275	24 621 275	Subvention pour charges de service public
							2 508 404	1 878 170	1 876 355	Subvention pour charges d'investissement
							240 000	100 782	100 782	Autres financements de l'Etat ( <i>transfert P231 - réforme bourses</i> )
							37 000	50 957	50 957	Fiscalité affectée ( <i>CVEC</i> )
										Autres financements publics
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 933 315</b>	<b>6 540 387</b>	<b>5 933 315</b>	<b>6 277 040</b>	<b>5 927 715</b>	<b>5 758 938</b>	4 159 327	4 159 327	4 471 766	Recettes propres
<b>Intervention</b>	<b>770 000</b>	<b>770 000</b>	<b>660 094</b>	<b>660 094</b>	<b>686 305</b>	<b>686 305</b>	<b>791 100</b>	<b>863 697</b>	<b>724 106</b>	<b>Recettes fléchées</b>
							185 000	276 500	120 000	Subvention pour charges d'investissement fléchée
<b>Investissement</b>	<b>6 561 879</b>	<b>8 625 063</b>	<b>3 418 062</b>	<b>6 562 823</b>	<b>2 635 111</b>	<b>5 302 288</b>	258 000	587 197	604 106	Autres financements de l'Etat fléchés
							348 100			Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>33 830 994</b>	<b>36 501 250</b>	<b>29 977 271</b>	<b>33 465 756</b>	<b>28 641 269</b>	<b>31 139 669</b>	<b>32 357 106</b>	<b>31 674 208</b>	<b>31 845 241</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		-		-		<b>705 572</b>	<b>4 144 144</b>	<b>1 791 548</b>	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

**TABLEAU 3**  
**ENSM - Dépenses par destination - Recettes par origine - Compte financier 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
<b>Enseignement</b>	<b>12 465 266</b>	<b>12 465 266</b>	<b>1 816 327</b>	<b>1 519 142</b>	<b>686 305</b>	<b>686 305</b>	<b>1 031 592</b>	<b>1 841 916</b>	<b>15 999 490</b>	<b>16 512 630</b>
dont FI & P	11 171 811	11 171 811							11 171 811	11 171 811
dont FC	1 293 456	1 293 456							1 293 456	1 293 456
dont Service aux étudiants	-				686 305	686 305			686 305	686 305
<b>Recherche</b>	<b>294 760</b>	<b>294 760</b>	<b>206 504</b>	<b>98 878</b>			<b>4 571</b>	<b>4 571</b>	<b>505 835</b>	<b>398 209</b>
<b>Internationnal</b>	<b>77 569</b>	<b>77 569</b>	<b>48 446</b>	<b>38 381</b>			-	-	<b>126 015</b>	<b>115 949</b>
<b>Fonctions supports</b>	<b>6 554 543</b>	<b>6 554 543</b>	<b>3 856 438</b>	<b>4 102 538</b>			<b>1 598 948</b>	<b>3 455 801</b>	<b>12 009 929</b>	<b>14 112 882</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 392 138</b>	<b>19 392 138</b>	<b>5 927 715</b>	<b>5 758 938</b>	<b>686 305</b>	<b>686 305</b>	<b>2 635 111</b>	<b>5 302 288</b>	<b>28 641 269</b>	<b>31 139 669</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B**

**705 572,09**

**Tableau des recettes par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES										
	Recettes globalisées						Recettes fléchées				Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Autres financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Enseignement			100 782	50 957							<b>151 739</b>
Recherche								91 500	488 637		<b>580 137</b>
Internationnal								28 500	115 469		<b>143 969</b>
Fonctions supports										-	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 621 275</b>	<b>1 876 355</b>	<b>100 782</b>	<b>50 957</b>	<b>-</b>	<b>4 471 766</b>	<b>-</b>	<b>120 000</b>	<b>604 106</b>	<b>-</b>	<b>31 845 241</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C**

**-**

**TABLEAU 4**  
**ENSM - Equilibre financier - Compte financier 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>BESOINS</b>				<b>FINANCEMENTS</b>			
	Montants Budget rectificatif n°1	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 144 144	1 791 548				705 572	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	28 500	28 500	247 280			107 936	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) ****			202 025				Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>4 172 644</b>	<b>1 820 048</b>	<b>449 305</b>	-		<b>813 508</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>			<b>364 203</b>	<b>4 172 644</b>	<b>1 820 048</b>		<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		<i>189 158</i>	<i>553 044</i>	<i>460 352</i>			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>				<i>3 712 292</i>	<i>2 009 206</i>	<i>188 841</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>4 172 644</b>	<b>1 820 048</b>	<b>813 508</b>	<b>4 172 644</b>	<b>1 820 048</b>	<b>813 508</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\* ) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 5**  
**ENSM - Opérations pour compte de tiers - Compte financier 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Navire Propre	C 4676	Encaissement AMU + CMR Group Navire Propre		-
	C 4676	Reversement AMU + CMR Group Navire Propre	28 500,00	
TVA intracommunautaire	C 4452			107 936,28
	C 4452		218 780,16	
<b>TOTAL</b>			<b>247 280,16</b>	<b>107 936,28</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 6**  
**ENSM - Situation patrimoniale - Compte financier 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024	PRODUITS	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024
Personnel	20 298 893	19 715 800	19 172 528	Subventions de l'Etat	24 621 275	24 998 557	24 907 057
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	4 500 000	3 759 952	3 676 517	Fiscalité affectée	37 000	50 957	50 957
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 907 294	9 764 958	9 559 900	Autres subventions	683 000	587 197	174 589
Intervention (le cas échéant)	770 000	660 094	682 035	Autres produits	6 177 427	5 818 710	6 259 437
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>30 976 187</b>	<b>30 140 852</b>	<b>29 414 463</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>31 518 702</b>	<b>31 455 421</b>	<b>31 392 041</b>
<b>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>542 515</b>	<b>1 314 569</b>	<b>1 977 577</b>	<b>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</b>			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>31 518 702</b>	<b>30 140 852</b>	<b>31 392 041</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>31 518 702</b>	<b>31 455 421</b>	<b>31 392 041</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>542 515</b>	<b>1 314 569</b>	<b>1 977 577</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 100 000	3 246 318	3 385 960
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			47 359
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			0
- produits de cession d'éléments d'actifs		8 400	7 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 670 000	1 659 383	1 673 874
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>1 972 515</b>	<b>2 893 104</b>	<b>3 635 304</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024	RESSOURCES	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	<b>1 972 515</b>	<b>2 893 104</b>	<b>3 635 304</b>
Investissements	<b>8 625 063</b>	<b>6 562 823</b>	<b>5 815 862</b>	Financement de l'actif par l'Etat	<b>2 508 404</b>	<b>1 878 171</b>	<b>1 876 355</b>
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>8 625 063</b>	<b>6 562 823</b>	<b>5 815 862</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>4 480 919</b>	<b>4 771 275</b>	<b>5 511 659</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>4 144 144</b>	<b>1 791 548</b>	<b>304 203</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	BR n°1 2024 (CA du 19 juin 2024)	Prévisions d'exécution au 31/12/2024	CF 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-4 144 144	-1 791 548	-304 203
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-28 501	-28 500	-668 405
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-4 172 645	-1 820 048	364 202
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 221 942	11 574 538	13 061 883
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-86 046	-86 046	-782 952
Niveau final de la TRESORERIE	9 307 987	11 660 584	13 844 835

**TABLEAU 7**  
**ENSM - Plan de trésorerie - Compte financier 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>13 480 632</b>	<b>16 659 845</b>	<b>15 025 916</b>	<b>12 570 212</b>	<b>16 220 535</b>	<b>14 775 983</b>	<b>12 948 275</b>	<b>16 851 936</b>	<b>15 586 081</b>	<b>13 101 765</b>	<b>14 531 698</b>	<b>12 534 329</b>	<b>174 287 207</b>
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	<b>6 160 679</b>	<b>638 110</b>	<b>183 510</b>	<b>6 294 337</b>	<b>280 453</b>	<b>251 590</b>	<b>6 386 104</b>	<b>724 287</b>	<b>720 168</b>	<b>4 469 495</b>	<b>582 607</b>	<b>4 429 796</b>	<b>31 121 135</b>
Subvention pour charges de service public	6 155 319			6 155 319	-	-	6 155 319	-		4 103 545		2 051 773	24 621 275
Subvention pour charges d'investissement					-	-	-	-				1 876 355	1 876 355
Autres financements de l'État					-	-	-	-		100 782			100 782
Fiscalité affectée					-	-	-	50 957					50 957
Autres financements publics					-	-	-	-					-
Recettes propres	5 360	638 110	183 510	139 018	280 453	251 590	230 785	673 330	720 168	265 168	582 607	501 668	4 471 766
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>805</b>	<b>152 790</b>	<b>348 517</b>	<b>28 500</b>	<b>12 430</b>	<b>110 969</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>654 011</b>
Subvention pour charges d'investissement fléchée					-	-	-	-					-
Autres financements de l'État fléchés				91 500	-	28 500	-	-					120 000
Autres financements publics fléchés			805	61 290	348 517		12 430	110 969					534 011
Recettes propres fléchées					-	-	-	-					-
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>4 420</b>	<b>-</b>	<b>5 477</b>	<b>5 178</b>	<b>-</b>	<b>14 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>78 662</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>107 936</b>
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	4 420	-	5 477	5 178	-	14 199	-	-	78 662	-	-	-	107 936
TVA encaissée	4 420		5 477	5 178		14 199			78 662				107 936
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
<b>A. TOTAL</b>	<b>6 165 099</b>	<b>638 110</b>	<b>189 792</b>	<b>6 452 305</b>	<b>628 970</b>	<b>294 289</b>	<b>6 398 534</b>	<b>835 256</b>	<b>798 830</b>	<b>4 469 495</b>	<b>582 607</b>	<b>4 429 796</b>	<b>31 883 082</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	<b>2 934 846</b>	<b>2 272 039</b>	<b>2 491 680</b>	<b>2 796 504</b>	<b>2 051 814</b>	<b>2 121 997</b>	<b>2 480 674</b>	<b>2 097 188</b>	<b>3 148 146</b>	<b>2 977 331</b>	<b>2 578 066</b>	<b>3 160 776</b>	<b>31 111 061</b>
Personnel	1 706 126	1 482 725	1 536 603	1 498 164	1 522 346	1 525 710	1 548 801	1 545 921	1 547 599	2 274 323	1 664 314	1 539 507	19 392 138
Fonctionnement	878 489	431 476	624 588	723 492	269 170	303 208	307 929	489 220	381 060	383 124	308 736	633 735	5 734 226
Intervention		65 160	67 310	68 846	67 460	67 703	68 248	7 225	68 855	66 626	67 331	71 541	686 305
Investissement	350 231	292 678	263 179	506 002	192 838	225 376	555 696	54 822	1 150 632	253 258	537 685	915 993	5 298 392
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 608</b>	<b>28 608</b>
Personnel													-
Fonctionnement												24 712	24 712
Intervention													-
Investissement												3 896	3 896
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>51 040</b>	<b>-</b>	<b>153 817</b>	<b>5 477</b>	<b>21 708</b>	<b>-</b>	<b>14 199</b>	<b>3 923</b>	<b>135 000</b>	<b>62 231</b>	<b>1 910</b>	<b>-</b>	<b>449 305</b>
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	-	-	143 892	5 477	17 558	-	14 199	3 923	-	62 231	-	-	247 280
TVA décaissée	-	-	115 392	5 477	17 558	-	14 199	3 923		62 231			218 780
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	-	-	28 500	-	-	-	-	-					28 500
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
Autres décaissements d'opérations non budgétaires	51 040	-	9 925	-	4 150	-	-	-	135 000		1 910		202 025
<b>B. TOTAL</b>	<b>2 985 886</b>	<b>2 272 039</b>	<b>2 645 497</b>	<b>2 801 981</b>	<b>2 073 522</b>	<b>2 121 997</b>	<b>2 494 873</b>	<b>2 101 111</b>	<b>3 283 146</b>	<b>3 039 562</b>	<b>2 579 976</b>	<b>3 189 384</b>	<b>31 588 974</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>3 179 213</b>	<b>- 1 633 929</b>	<b>- 2 455 705</b>	<b>3 650 324</b>	<b>- 1 444 552</b>	<b>- 1 827 708</b>	<b>3 903 661</b>	<b>- 1 265 855</b>	<b>- 2 484 316</b>	<b>1 429 933</b>	<b>- 1 997 369</b>	<b>1 310 506</b>	<b>364 202</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>16 659 845</b>	<b>15 025 916</b>	<b>12 570 212</b>	<b>16 220 535</b>	<b>14 775 983</b>	<b>12 948 275</b>	<b>16 851 936</b>	<b>15 586 081</b>	<b>13 101 765</b>	<b>14 531 698</b>	<b>12 534 329</b>	<b>13 844 835</b>	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

**TABLEAU 8**  
**ENSM - Opérations liées aux recettes fléchées - Compte financier 2024**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Antérieures à N non dénouées	N 2024	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		96 719	649 763	74 699	193 235	
<b>Recettes fléchées (b)</b>	-	654 011	141 935	365 928	68 480	1 230 354
Subvention pour charges d'investissement (SCI) fléchée						-
Autres financements de l'État fléchés		120 000	66 500	213 500	-	400 000
Autres financements publics fléchés		534 011	75 435	152 428	68 480	830 354
Recettes propres fléchées						-
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	-	100 967	716 999	247 392	62 908	1 128 266
Personnel						
AE=CP		72 359	398 000	137 519	30 000	637 878
Fonctionnement						
AE		38 985	134 651	84 873	-	258 509
CP		24 712	138 999	84 873	-	248 584
Intervention						
AE						-
CP						-
Investissement						
AE		3 896	205 000	15 000	17 908	241 804
CP		3 896	180 000	25 000	32 908	241 804
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	-	553 044	575 064	118 536	5 572	102 088

*Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)*

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>						
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>						-
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>		649 763	74 699	193 235	198 807	102 088







## ETATS FINANCIERS - EXERCICE 2024

### Budget principal de l'établissement

**Bilan – Compte de résultat -  
Annexe de l'agent comptable**

Les états financiers constituent une composante du compte financier des organismes.

## **Ils sont composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.**

L'annexe est un document obligatoire qui permet :

- de compléter et de commenter les éléments comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat.
- de délivrer des informations, notamment littéraires, sur des éléments non comptabilisés mais significatifs.
- de présenter une information financière fiable, intelligible et pertinente.

Elle est organisée de la manière suivante :

- Les faits caractéristiques de l'exercice.
- Les principes, règles et méthodes comptables.
- Les notes sur le bilan.
- Les notes sur le compte de résultat, le cas échéant, les autres informations, telles que les événements postérieurs à la clôture, les engagements financiers....

**Bilan**

ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023	PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 680 381,13	1 968 198,53	712 182,60	886 056,04	<b>Financements reçus</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>					Financement de l'actif par l'état	61 430 165,59	60 996 963,04
Terrains					Financement de l'actif par des tiers	3 011 537,17	3 242 259,15
Constructions	79 586 092,36	18 343 643,69	61 242 448,67	59 720 027,65	Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage	18 991 803,70	12 417 017,73	6 574 785,97	5 647 256,56	Ecarts de réévaluation		
Collections	762,25		762,25	762,25	<b>Réserves</b>	16 228 469,76	14 695 943,98
Biens historiques et culturels					<b>Report à nouveau</b>		
Autres immobilisations corporelles	6 223 108,88	5 123 081,66	1 100 027,22	1 035 519,64	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 977 577,38	1 532 525,78
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours	93 038,40		93 038,40	93 038,40	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	82 647 749,90	80 467 691,95
Avances et acomptes sur commandes	211 897,19		211 897,19	104 062,23	<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques	20 000,00	20 000,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges	329 275,42	365 116,75
<b>Immobilisations financières</b>					<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	349 275,42	385 116,75
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	107 787 083,91	37 851 941,61	69 935 142,30	67 486 722,77	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
<b>Stocks</b>					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 110 366,41	243 757,68
<b>Créances</b>					Dettes fiscales et sociales	39 586,79	140 818,60
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne	26 680,00		26 680,00	26 680,00	Avances et acomptes reçus	659 189,07	87 372,00
Créances sur les clients et comptes rattachés	1 086 006,83	37 708,44	1 048 298,39	742 170,51	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		28 500,00
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)					Autres dettes non financières	129 741,53	397 919,78
Avances et acomptes versés sur commandes	74 561,87		74 561,87		Produits constatés d'avance		
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)					<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	1 938 883,80	898 368,06
Créances sur les autres débiteurs	6 391,61		6 391,61	14 971,01	<b>TRESORERIE</b>		
<b>Charges constatées d'avance</b>					Autres éléments de trésorerie passive		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	1 193 640,31	37 708,44	1 155 931,87	783 821,52	<b>TOTAL TRESORERIE</b>		
<b>TRESORERIE</b>					Comptes de régularisation		
Valeurs mobilières de placement					Ecarts de conversion Passif		
Disponibilités	13 844 834,95		13 844 834,95	13 480 632,47	<b>TOTAL GENERAL</b>	84 935 909,12	81 751 176,70
Autres							
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	13 844 834,95		13 844 834,95	13 480 632,47			
Comptes de régularisation							
Ecarts de conversion actif							
<b>TOTAL GENERAL</b>	122 825 559,17	37 889 650,05	84 935 909,12	81 751 176,76	<b>TOTAL GENERAL</b>	84 935 909,12	81 751 176,70

## Compte de résultat

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	159,99				
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 570 303,19	5 194 845,20	<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
			Subventions pour charges de service public	24 907 057,00	23 949 205,00
			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	578 455,67	520 686,19
Charges de personnel			Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	12 558 072,61	12 538 064,91	Dons et legs		
Charges sociales	6 557 809,72	6 654 077,30	Produits de la fiscalité affectée		
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel	56 645,88	48 329,96	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1 288 289,06	1 065 843,21			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	3 383 167,96	3 178 484,98	Ventes de biens ou prestations de services	4 043 614,01	3 874 844,12
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 414 448,41</b>	<b>28 679 645,56</b>	Produits de cessions d'éléments d'actif		
			Autres produits de gestion	141 680,93	79 842,74
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Transferts aux ménages			<b>Autres produits</b>		
Transferts aux entreprises			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	47 358,75	117 697,10
Transferts aux collectivités territoriales			Reprises du financement rattaché à un actif	1 673 874,43	1 669 896,19
Transferts aux autres collectivités					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
Dotations aux provisions et dépréciations					
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>			<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 392 040,79</b>	<b>30 212 171,34</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>29 414 448,41</b>	<b>28 679 645,56</b>			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change	15,00		Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023
TOTAL CHARGES FINANCIERES	15,00		TOTAL PRODUITS FINANCIERS		
Impôt sur les sociétés					
RESULTAT DE L'ACTIVITE ( B E N E F I C E )	1 977 577,38	1 532 525,78	RESULTAT DE L'ACTIVITE ( P E R T E )		
TOTAL CHARGES	31 392 040,79	30 212 171,34	TOTAL PRODUITS	31 392 040,79	30 212 171,34

## EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE DE L'ENSM

Informations ci-dessous conformes au Tableau 6 réglementaire donnant lieu à Délibération.

### Compte de résultat synthétique 2024/2023

CHARGES	CF 2023	CF 2024	Variation	PRODUITS	CF2023	CF 2024	Variation
Personnel	19 240 472	19 172 528	-0,35%	Subventions de l'Etat	23 949 205	24 907 057	4,00%
<i>Dont charges de pensions civiles et militaires</i>	3 802 659	3 676 517	-3,43%	Fiscalité affectée	40 306	50 957	26,43%
Achats et autres charges (hors personnel)	6 260 688	6 858 592	8,72%	Autres subventions	256 256	174 589	-31,87%
Dotation aux amortissements, provisions.	3 178 485	3 383 168	6,05%	Autres produits	5 966 403	6 259 437	4,91%
TOTAL DES CHARGES	28 679 645	29 414 288	2,50%	TOTAL DES PRODUITS	30 212 170	31 392 041	3,91%
<b>Résultat : bénéfice</b>	<b>1 532 526</b>	<b>1 977 752</b>	<b>22,51%</b>	<b>Résultat : perte</b>			

Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 abouti à un bénéfice de **1 977 752 €** (Il était de 1 532 526 € en 2023).  
Pour information : résultats comptables des années antérieures : + 1 222 K€ en 2019, + 898 K€ en 2020, - 360 K€ en 2021, + 3 270 K€ en 2022.

### Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2022	CF 2023	CF 2024
Résultat de l'exercice (bénéfice)	3 270 023	1 532 526	1 977 577
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 077 409	3 178 485	3 385 960
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-25 026	-117 697	-47 359
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			-7 000
- quote-part des subventions d'investissements reprises au résultat de l'exercice	-1 704 887	-1 669 896	-1 673 874
<b>Capacité d'Autofinancement ou Insuffisance d'autofinancement (-)</b>	<b>4 617 519</b>	<b>2 923 418</b>	<b>3 635 304</b>

Correspond à la vente aux domaines de véhicules de service

La CAF s'élève à 3 635 304 €. Elle est en augmentation par rapport à la CAF de l'exercice précédent, et permet à l'ENSM d'autofinancer ses dépenses d'investissement à hauteur de ce montant.

Dans l'état ci-dessous, elle constitue l'essentiel du financement des investissements.

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.

EMPLOI	CF2022	CF2023	CF2024	RESSOURCES	CF2022	CF2023	CF2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	4 617 519	2 923 418	3 635 304
				Financement de l'actif par l'Etat	2 500 000	1 271 596	1 876 355
Investissements	1 818 898	2 921 429	5 815 862	Financement de l'actif par d'autres tiers que l'Etat			
				Autres ressources	600		
Augmentation compte 2743				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>1 818 898</b>	<b>2 921 429</b>	<b>5 815 862</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>7 118 119</b>	<b>4 195 014</b>	<b>5 511 659</b>
<b>Apport au Fonds de Roulement=</b>	<b>5 299 221</b>	<b>1 273 585</b>		<b>Prélèvement sur le fonds de roulement=</b>			<b>-304 203</b>

L'exercice 2024 s'achève avec un **prélèvement sur le fonds de roulement de 304 203 €**.

On constate que le niveau de dépenses d'investissement augmente fortement, et est en cohérence avec les travaux engagés depuis plusieurs années.

Le fonds de roulement avait augmenté par la conjonction d'un financement spécifique via une subvention pour charges d'investissement depuis 2022 (retracée dans le tableau ci-dessus à la ligne « Financement de l'actif par l'Etat »), et de dépenses d'investissement qui ont été décaissées plus tardivement que prévu.

En 2024, la hausse des dépenses d'investissement a entamé une ponction sur le fonds de roulement, même s'il est inférieur à la prévision pour 2024 (prévision à -4 M€).

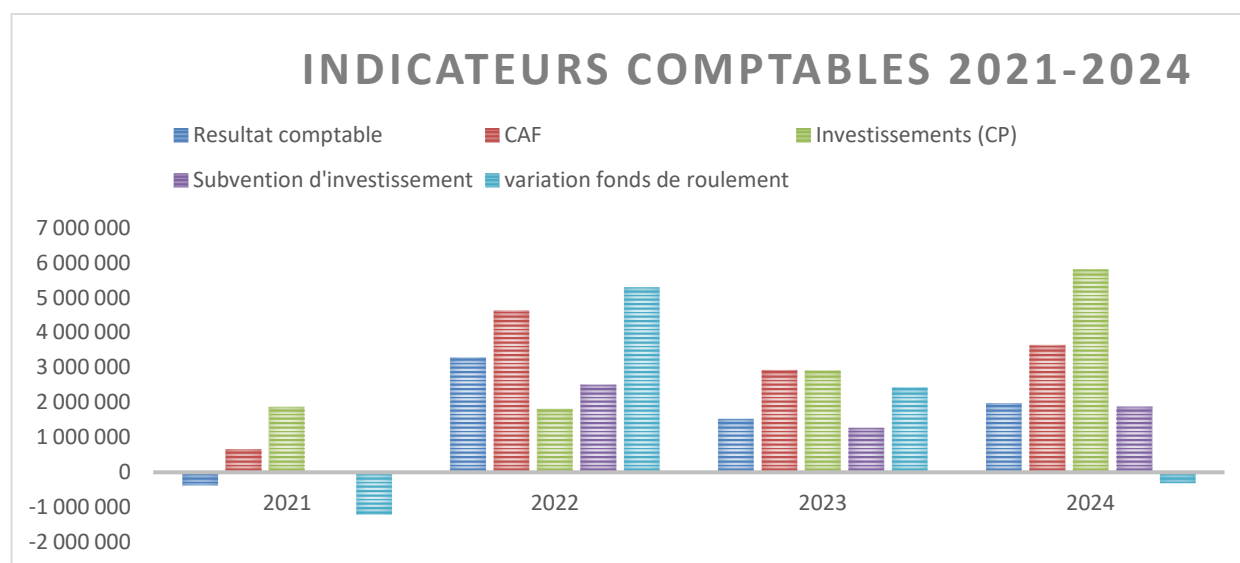
#### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2022	CF 2023	CF 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION ou DIMINUTION	5 299 220	1 273 585	-304 203
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-156 382	-2 319	-668 405
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT	5 455 602	1 275 904	364 202
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	12 092 500	13 366 086	13 061 883
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-112 228	-114 547	-782 952
Niveau final de la TRESORERIE	12 204 728	13 480 632	13 844 835

La trésorerie **augmente de 364 202 €** sur l'exercice, pour atteindre **13 844 835 €** à fin 2024.

Le fonds de roulement négatif indique que l'ENSM n'a pas besoin de trésorerie pour financer son décalage entre les encaissements, et les décaissements. Attention toutefois à ne pas surinterpréter cet état de fait, les charges à payer, et plus globalement les restes à payer de l'établissement étant situés à un niveau assez élevé, sans qu'il ne soit inquiétant.

## Synthèse des principaux indicateurs comptables



L'exercice 2024 s'achève avec un résultat comptable bénéficiaire de **quasiment 2 M€**.

Le dernier budget rectificatif (BR1) voté prévoyait un résultat à 0,5 M€. La principale raison de cet écart se trouve dans les charge à payer. Elles correspondent aux factures non parvenues à la clôture de l'exercice, ou aux factures parvenues, mais sans que le service fait, qui vaut ordre de payer au comptable, n'ait été remonté à la direction des finances par les services prescripteurs.

Les indicateurs comptables sont le reflet de la politique à moyen terme de montée en puissance de la capacité d'accueil de l'école, avec d'importants investissements menés depuis 2022.

Ainsi, on perçoit que la mise en place d'une subvention pour charge d'investissement (SCI en violet), un résultat comptable excédentaire (en bleu marine), corollaire d'une capacité d'autofinancement affirmée (en rouge), ont permis une augmentation, et une consolidation du fonds de roulement (bleu ciel).

Ce dernier, permet à l'établissement de faire face aux niveaux de dépenses d'investissements (en vert), en forte croissance ces quatre dernières années.

# ANNEXE

## 1/ FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### 1-1 Faits caractéristiques et comparabilité des comptes

- Le patrimoine immobilier mis à disposition par l'Etat et contrôlé par l'ENSM qui est inscrit dans la comptabilité générale de l'établissement se décompose de la manière suivante :

Site ENSM	Immobilisation valeur brute
LE HAVRE	23 968 994,12 €
NANTES	6 053 210,00 €
SAINT MALO	5 248 800,00 €
MARSEILLE	36 000 000,00 €
<b>Total</b>	<b>71 271 004,12 €</b>

*Les opérations de restructuration sur les sites de Nantes et Saint-Malo auront un impact significatif sur la valorisation comptable du patrimoine immobilier de l'ENSM sur les exercices à venir après les sorties d'actifs correspondants à la restitution de ces sites aux domaines.*

### 1-2 Principes et méthodes d'évaluation

L'École Nationale Supérieure Maritime, EPSCP constitué sous forme de grand établissement, au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, applique l'instruction comptable commune des organismes publics mentionnés au titre III du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sans dérogation. Le plan de compte est parfois décliné afin de qualifier de manière plus précise certaines natures de recettes et dépenses propres à l'établissement.

L'établissement applique en matière de TVA les dispositions de l'instruction fiscale 3-A-4-08 n°63 du 13 juin 2008 : exonération pour les activités de formation et d'enseignement. Dans le cadre de ces activités, les prix des prestations facturées s'entendent TTC et parallèlement, les dépenses effectuées ne bénéficient pas de déductibilité.

Les activités de prestations de services liées à la recherche et l'innovation se situant hors du champ d'exonération des activités de formations, les facturations se font hors taxe avec application du taux de TVA en vigueur.



## 1-2-1 Immobilisations

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et frais accessoires conformément aux dispositions comptables en vigueur.

Le seuil d'immobilisation appliqué est fixé par principe à 800 € HT unitaire, et baissé à 500 € HT pour les dépenses informatiques, avec amortissement dès l'année en cours (année de mise en service).

La délibération CA4-2024-04, votée par le conseil d'administration en septembre 2024, prévoit que l'ENSM dispose d'un plan d'amortissement propre et homogénéisé pour chaque catégorie d'actif indiquant des fourchettes de durées au sein desquelles le directeur général fixe le taux d'amortissement des immobilisations mises en service conformément à leurs utilisations réelles. L'actif est suivi dans l'application IMMONET.

## 1-2-2 Subventions d'équipement

Ces subventions font l'objet de reprises annuelles au résultat comptable, symétriquement aux dotations d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

L'ENSM applique pleinement les dispositions de l'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 relative aux financements externes rattachés des EPN.

Ces subventions d'investissement sont suivies exhaustivement dans un tableau Excel et le détail est conforme à la comptabilité des comptes 104, 131...

**En 2022 une subvention d'investissement de l'Etat de 2,5M d'euros a été constatée dans le haut de bilan. Elle a été complétée en 2023 d'un versement de 1,3 M€, puis de 1,9 M€ en 2024. Cette subvention n'étant pas spécifiquement attribuée et rattachée à un équipement elle ne donnera pas lieu à report progressif au résultat comptable, et restera affichée en haut du bilan de l'ENSM.**

## 1-2-3 Respect du principe d'annualité

### Au titre du principe de rattachement des charges et produits à l'exercice :

- **Charges à payer :**
  - des **charges à payer** ont été constatées en 2024 pour un montant de **1 053 553 €** (contre 503 K€ en 2022 et 237 K€ en 2023). Ce montant croissant de charges à payer comptabilisées provient essentiellement du changement de méthode de leur comptabilisation, plus fiable que ce qui était pratiqué jusqu'alors.
  - des charges à payer ont été enregistrées concernant des **reports de congés : 42,5 jours en 2024 pour 9 agents** (contre 28 jours de congés pour 5 agents en 2023) pour un total de 8 274 € (brut + charges patronales).

Chaque jour de congés est valorisé en prenant en compte le traitement annuel brut de l'agent / nombre de jours travaillés sur l'année.

Ces reports de congés sont accordés au personnel n'ayant pu consommer leur jour pour raison de service ou n'étant pas éligible au CET. Ils ne sont pas destinés à être indemnisés.

- Les agents peuvent choisir de monétiser les jours détenus sur leur **compte épargne-temps (CET)** ou de les porter en abondement de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) dès que le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours. Pour 2024 il a été inscrit une charge à payer pour CET monétisé d'un montant de **29 182€** pour **236 jours payés** concernant **22 agents**. Cette charge à payer est similaire à celle de 2023 (19 691 € pour 154 jours). Les jours de CET sont indemnisés à un taux brut fixe selon la catégorie d'emploi, et revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 .

- **Produits à recevoir (PAR)**

Des produits à recevoir ont été constatés pour **486 355 €**. Cela correspond principalement à des recettes de formation continue (201 K€), au solde de la subvention plan de relance (185 K€), à celui de la taxe d'apprentissage (73 K€) et au solde Erasmus+ 2023 (15 K€).

Ces produits à recevoir constitueront des recettes budgétaires sur 2024.

**Aucun produit constaté d'avance, ni aucune charge constatée d'avance, n'ont été enregistrés sur l'exercice 2024.**

## 2/ LES POSTES DE BILAN

### 2-1 ACTIF

#### 2-1-1 Actif immobilisé

ACTIF (EMPLOI)	2023			Var° Brut 23/24		2024	
	brut	amortissements et provisions	net			brut	amortissements et provisions
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>101 971 292</b>	<b>34 484 569</b>	<b>67 486 723</b>	<b>5,70%</b>	<b>5 815 791,83</b>	<b>107 787 084</b>	<b>37 851 942</b>
% total actif					0,00		
					0,00		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 653 755	1 767 699	886 056	1,00%	26 626,43	2 680 381	1 968 199
					0,00		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 317 537	32 716 871	60 953 410	5,83%	5 789 165,40	105 106 703	35 883 743
constructions	76 295 075	16 575 047	59 720 028	4,31%	3 291 017,49	79 586 092	18 343 644
installations tech, matériels, outillages	17 021 763	11 374 506	5 647 257		1 970 040,66	18 991 804	12 417 018
Autres immobilisations corporelles	5 803 599	4 767 317	1 036 282	7,24%	420 272,29	6 223 871	5 123 082
Immobilisation corp. en cours	93 038		93 038	0,00%	0,00	93 038	
avances et acomptes sur commandes	104 062		104 062	103,63%	107 834,96	211 897	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00		
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES							
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>101 971 292,08 €</b>	<b>34 484 569,31 €</b>	<b>67 486 722,77 €</b>	<b>5,70%</b>		<b>107 787 083,91 €</b>	<b>37 851 941,61 €</b>

La variation de l'actif immobilisé brut (hors immo. financières) en 2023 s'élève à **5 815 792 €** (contre 2 243 063 € en 2023), ce qui correspond aux acquisitions nettes et travaux payés sur l'année.

#### Concernant les acquisitions de l'année :

- Les **immobilisations incorporelles** + **26 626 €** (+ **531 K€ en 2023**)

Il s'agit principalement de mises à jour de simulateurs, et de renouvellements de licences informatiques.

- **Constructions et aménagements:** + **3 291 017 €** (+**686 K€ en 2023**)

Il s'agit en grande partie des actions, travaux et aménagements liés au site de Marseille.

- **Installations techniques et matériels:** + **1 970 040 €** (+ **1 420 000€ en 2023**)

Ce poste se décompose en de très nombreuses factures d'équipements pédagogiques, de renouvellement des matériels, et de marchés simulateurs (ex. : 348 K€ pour fournisseur Wartsila, ou 458 K€ pour Barillec).

- **Autres Immobilisations corporelles :** + **420 271 €** (+**461 K€ en 2023**)

Concerne notamment l'achat de 318 K€ de matériel informatique, ou de 66 K€ de matériels de transport.

➤ **Immobilisation en cours et avances versées = respectivement 0 € et + 107 834 €**

Le solde bilantiel des immobilisations en cours est le même qu'à la fin 2023. Il y a pourtant bien eu des intégrations d'immobilisations en cours, mais cela concernait des opérations initiées en 2024. Cela ne transparaît donc pas sur le solde.

107 834 € ont quant à eux été versés au titre d'avance sur marchés publics de travaux.

➤ **Immobilisations financières :** Pas de mouvements.

## 2-1-2 Amortissements et dépréciations des immobilisations

Situations et mouvements	Amortissements cumulés au début de l'exercice	dotations de l'année	Reprises sur amortissement	Intégration au résultat de la quote-part des Subventions d'investissement	Impact net des amortissements sur résultat comptable	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	<i>compte 28</i>	<i>compte 68</i>	<i>compte 7811</i>	<i>compte 7813</i>		<i>compte 28</i>
immobilisations incorporelles	1 767 128,32	201 070,21			201 070,21	1 968 198,53
immobilisations corporelles	32 717 440,99	3 166 302,09		1 673 874,43	1 492 427,66	35 883 743,08
immobilisations financières						
<b>Total</b>	<b>34 484 569,31</b>	<b>3 367 372,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 673 874,43</b>	<b>1 693 497,87</b>	<b>37 851 941,61</b>

## Evolution des amortissements et quote-parts des subventions d'investissement rapportées au résultat comptable :

Exercice	Montants des investissements de l'année	Dotations aux amortissements	Intégration au résultat de la quote-part des Subventions	Impact net des amortissements sur résultat comptable
<b>2018</b>	<b>1 802 400</b>	2 694 917	1 572 260	-1 122 657
<b>2019</b>	<b>2 040 558</b>	2 561 858	1 564 323	-997 535
<b>2020</b>	<b>1 466 526</b>	2 457 078	1 564 323	-892 755
<b>2021</b>	<b>1 878 428</b>	2 868 406	1 914 682	-953 724
<b>2022</b>	<b>1 818 989</b>	3 077 409	1 704 887	-1 372 522
<b>2023</b>	<b>2 243 063</b>	3 151 930	1 669 896	-1 482 033
<b>2024</b>	<b>5 815 862</b>	3 385 960	1 673 874	-1 712 086

Les dotations d'amortissements poursuivent leur hausse en raison des investissements réalisés.

## 2-1-3 Stocks et en-cours

L'établissement ne suit pas de stock à la date de clôture de l'exercice.

## 2-1-4 Les créances de l'actif circulant

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024
4091	Avances versées sur commande ou autre	0,00	74 561,87
4111	Clients - dont formation continue	341 682,79	447 391,96
4112	Financiers de formations (Akto, Pôle Emploi, CPF,...)	109 140,41	78 627,52
412	Elèves stagiaires	31 032,27	28 853,45
4161	Créances douteuses ou litigieuses	9 590,00	7 656,91
4162	Procédures collectives	38 581,20	37 121,20
4164	Débiteurs étrangers	0,00	
418	Clients - produits à recevoir - factures à émettre	258 855,04	486 355,79
425	Acomptes sur rémunération non régularisés	13 060,68	
4417	Subvention de fonctionnement	26 680,00	26 680,00
463	Autres débiteurs - ordres de reversement	545,96	6 212,33
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	1 364,37	179,28
4911	Dépréciation des comptes clients	46 711,20	37 708,44

- [Analyse des créances clients à fin 2023 :](#)

Reste à recouvrer sur créances clients Comptes 4111 - 4112 - 412						
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	Nbre titre en reste	Nbre de titre de - 3 mois
	Montants (€)					
Exercice N-3 et antérieurs	10 721	11 168	5 114	7 511	5	
Exercice N-2	11 445	950	12 477	1 075	1	
Exercice N-1	4 480	20 439	17 773	2 314	3	
<b>Total créances &gt; 1 AN</b>	<b>15 925</b>	<b>32 557</b>	<b>35 364</b>	<b>10 899</b>	9	0
Exercice N	615 228	633 879	447 490	263 442	144	98
<b>Total</b>	<b>631 153</b>	<b>666 436</b>	<b>482 854</b>	<b>274 341</b>	153	98

**A l'issue de l'exercice 2024**, les créances clients (stagiaires individuels, entreprises ou collectivités, financeurs de formations professionnelles et continues, élèves) en attente de recouvrement s'élèvent à 274 341 € pour 153 factures dont 98 de moins de 3 mois ( 666 436 € pour 254 factures dont 254 < à 3 mois en 2023).

**Depuis 2020 on constate une réduction des montants et nombre de factures restant à recouvrer en fin d'exercice.**

Globalement, on constate peu de difficultés de recouvrement et un stock de créances les plus anciennes (N-2 et antérieur) en diminution, ce qui marque une bonne dynamique des actions de recouvrement, qui passe par une bonne qualité de facturation, des relances rapides (mails, courriers recommandés) et par la recherche de renseignements et la mise en place d'actions contentieuses, le cas échéant.

#### Poursuites contentieuses :

En 2024, l'agence comptable a procédé à une quinzaine de relances précontentieuses formalisées, et à 10 saisies à tiers détenteurs (SATD bancaires et employeurs, en privilégiant cette dernière, non génératrice de frais pour le débiteur défaillant), qui ont parfois dû elles-mêmes donner lieu à relance du tiers détenteur défaillant.

Depuis 2022, dans le cadre du plan de contrôle interne comptable et budgétaire, une politique de recouvrement et d'admission en non-valeurs (pertes sur créances irrécouvrables) a été formalisée entre la direction générale et l'agent comptable afin de définir des modalités et seuils de poursuites à engager en fonction des enjeux financiers.

Suite à cela et sur proposition de l'agent comptable, deux décisions du Directeur Général ont validé l'admission en « non-valeurs » de 5 dossiers pour un montant total de 2 792 € suite à des diligences infructueuses (SATD négatives et/ou demandes de renseignements infructueuses).

Le compte 418 – Produits à recevoir a été abondé de **486 355 €**.

Il s'agit majoritairement des factures des prestations 2024 (formation continue, hébergement, quelques frais de scolarité, loyer), et soldes de subventions et de taxe d'apprentissage qui seront émises sur 2025.

Le compte 463 contient 1 dossier de demande de reversement suite à la constatation d'un trop perçu de 2 296,43 € sur la rémunération d'un agent. Ce trop perçu est en cours de remboursement suite à la mise en place d'un virement d'office mensuel.

- Comptes de créances douteuses et procédures collectives :

Les comptes 4161, 4162, 4164 enregistrent les dossiers les plus litigieux.

Des admissions en pertes sur créances irrécouvrables sont intervenues cette année sur ces comptes ( cf. supra) pour un total de 2 792 €.

Le compte 4161 qui présentait un stock de 9 590€ fin 2023 pour 2 dossiers a diminué à 7 656,91€ fin 2024 pour 4 dossiers. Les deux dossiers les plus anciens sont en cours de règlement, suite à l'envoi fructueux de Saisies Administratives à Tiers Détenteurs.

Le **compte 4162 - Procédures collectives** – a légèrement diminué(- 1 460 €). Le solde s'établit désormais à **37 121,20 €**. Deux admissions en non valeurs on été accordées par le directeur général pour un montant total de 1 697 €.

- **Dépréciations comptes clients (compte 4911)**

La provision pour dépréciations des créances clients pour risque d'irrécouvrabilité a été **reprise pour 11 517,42 €** suite aux événements suivants :

Imputation	Nom du débiteur	Montant Restant dû au 31/12/2023	Montant restant dû au 31/12/24	observations	Risque d'irrécouvrabilité en % au 31/12/2023	Montant de la provision au 31/12/2023	Risque d'irrécouvrabilité en % au 31/12/2024	Montant de la provision au 31/12/2024	Montant de la reprise 7817	Montant de la provision 6817
4161	Matix Gningue	1 890,00 €	1 465,16 €	trop perçu rémunération contrat aidé LJS. SATD CNAM en cours, le risque d'irrécouvrabilité diminue grandement	100 %	1 890,00 €	20 %	293,03 €	-1 596,97 €	0,00 €
4162	SNCM	30 661,20 €	30 661,20 €	JUGEMENT DU 20/11/2015 DE CONVERSION DU REDRESSEMENT EN LIQUIDATION JUDICIAIRE. Le liquidateur a demandé un RIB pour répartition au marc l'€. Baisse du risque	100 %	30 661,20 €	90 %	27 595,08 €	-3 066,12 €	0,00 €
4161	Abel Koffi NGAMBOUE	7 700,00 €	3 200,43 €	Droits scol genie maritime 2018 (7700€) - SATD bancaire avec succès pour 4500€. Délai de paiement pour le reliquat à compter du 15/02/2024. Maintien d'un risque car précédent délai pas respecté, et semble vivre à l'étranger	100 %	7 700,00 €	40 %	1 280,17 €	-6 419,83 €	0,00 €
4162	SAF	2 115,00 €	2 115,00 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE DECLARATION CREANACE (factures FC)	100 %	2 115,00 €	100 %	2 115,00 €	0,00 €	0,00 €
4162	ST Management	4 345,00 €	4 345,00 €	Liquidation judiciaire prononcée, créances déclarées. Créances chirographaires admises par TC Bordeaux	100 %	4 345,00 €	90 %	3 910,50 €	-434,50 €	0,00 €
Stock au 31/12/2023						46 711,20 €				
4161	Les Bénédictins	2 038,00 €	2 038,00 €	Droits de scolarité 2022 - 2023			100 %	2 038,00 €	0,00 €	2 038,00 €
4161	Abraham-Léon LAFITE	953,32 €	953,32 €	Droits de scolarité 2023 - 2024			50 %	476,66 €	0,00 €	476,66 €
STOCK au 31/12/2024								37 708,44 €	-11 517,42 €	2 514,66 €

En parallèle, a été réalisée une provision afin de constater le risque d'irrécouvrabilité de deux dossiers présentant un risque d'irrécouvrabilité suite aux premières relances/saisies.

**A l'issue de ces opérations, la provision comptable s'élève désormais à 37 708 €.**

## 2-1-5 Disponibilités - Trésorerie

	Trésorerie	Variation de la trésorerie N/N-1
31/12/2019	7 082 597	1 266 420
31/12/2020	7 355 323	272 726
31/12/2021	6 749 126	-606 197
31/12/2022	12 204 728	5 455 602
31/12/2023	13 480 632	1 275 904
31/12/2024	13 844 835	364 202

La trésorerie poursuit sa hausse, parallèlement à celle de son fonds de roulement. Attention toutefois, à prendre en compte le niveau élevé de charges à payer restant à décaisser, ainsi que le fait que certains versement de financement fléchés sont destinés à régler seulement les dépenses concernées.

Un exercice mathématique indique que la trésorerie de l'ENSM, au 31/12/2024, permettrait de financier 171 jours de fonctionnement. Ce constat doit être modulé par les éléments vus précédemment (charges et restes à payer à un niveau haut + financements fléchés).

### 2-1-6 Engagements hors bilan

Conformément à la norme 13 du recueil des normes comptables, il convient de recenser des engagements hors bilan au titre des dispositifs d'intervention gérés en propre par l'ENSM.

Les bourses d'études versées par l'établissement entrent dans ce dispositif.

Deux éléments distincts sont constitutifs de ce dispositif :

- une décision initiale d'attribution sous condition de ressources.
- l'exigence d'une condition d'assiduité de la part des élèves bénéficiaires.

L'assiduité étant un élément conditionnant le versement, l'obligation pour l'ENSM n'est pas considérée comme certaine et, de ce fait, ne peut donner lieu à constatation de charges à payer.

**Dès lors, il faut inscrire dans l'annexe un engagement hors bilan (EHB) à hauteur de 60 % des décisions attributives de bourses soit 409 200 €.**

Depuis 2022, l'ENSM a aussi mis en œuvre les bourses au mérite (critère académique).



## 2-2 PASSIF

PASSIF (RESSOURCES)	2023	Var° Brut 23/24	2024
<b>CAPITAUX PERMANENT</b>	<b>80 852 808,70 €</b>	<b>2,65%</b>	<b>82 997 025,70 €</b>
% total passif			
DOTATIONS	<b>75 692 907,02 €</b>	<b>2,60%</b>	<b>77 658 635,35 €</b>
dotation et complément - Etat	60 996 963,04 €	<b>0,71%</b>	61 430 165,59 €
réserves - dépréciation	14 695 943,98 €	<b>10,43%</b>	16 228 469,76 €
REPORT A NOUVEAU			
RESUTAT DE L'EXERCICE	<b>1 532 525,78 €</b>	<b>29,04%</b>	<b>1 977 577,76 €</b>
FINANCEMENTS ACTIFS PAR DES TIERS	<b>3 242 259,15 €</b>	<b>-7,12%</b>	<b>3 011 537,17 €</b>
PROVISIONS / DETTES DIV	<b>385 116,75 €</b>	<b>-9,31%</b>	<b>349 275,42 €</b>
Provisions pour risques et charges	385 116,75 €		349 275,42 €
Emprunts et dettes assimilées			
<b>DETTES</b>	<b>898 368,06 €</b>	<b>115,82%</b>	<b>1 938 883,80 €</b>
% total passif			
DETTES FINANCIERES			
DETTES D'EXPLOITATION	898 368,06 €		1 938 883,80 €
DETTES DIVERSES			
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>81 751 176,76 €</b>	<b>3,90%</b>	<b>84 935 909,50 €</b>

### 2-2-1 Les capitaux propres ou capitaux permanents.

Les capitaux propres sont composés majoritairement des financements des biens immobiliers remis en dotation par l'Etat, des réserves (cumul d'excédents antérieurs affectés par délibération du conseil d'administration) ainsi que des subventions d'équipement perçues.

- On constate une variation positive du poste « **dotations** » de l'Etat de **+0,71%**.

Cette variation s'explique par la perception d'une subvention d'investissement de l'Etat + 1,9 M d'euros, compensée par -1,442 M d'€ de reprise au résultat des anciennes dotations « amortissables » (compte 10491).

- Les **réserves facultatives** ont augmenté, le résultat comptable positif de 2023 d'un montant de 1,5 M€ étant venu les augmenter de 10,43%.

- Le **résultat comptable** de l'exercice 2024 est **bénéficiaire à hauteur de + 1 977 577,76 €** et viendra au moment de son affectation augmenter les réserves de l'établissement qui s'établiront alors à 18 206 047,52 €.

## 2-2-2 Les provisions

### Ci-dessous le tableau des provisions 2024 :

	A	B	C	D
	MONTANT DES PROVISIONS CONSTATEES A LA FIN DE L'EXERCICE PRECEDENT	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT DES PROVISIONS CONSTATEES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	- €	- €	- €	- €
<b>PROVISIONS POUR LITIGES</b>	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (CET)</b>	365 116,75 €		35 841,33 €	329 275,42 €
<b>Total Provisions haut de bilan</b>	<b>385 116,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>35 841,33 €</b>	<b>349 275,42 €</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS</b>	46 711,20 €	2 514,66 €	11 517,42 €	37 708,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>431 827,95 €</b>	<b>2 514,66 €</b>	<b>47 358,75 €</b>	<b>386 983,86 €</b>

**47 358,75 € de reprise sur provisions ont été constatés en 2024.**

- Provisions pour litiges :

Les provisions pour litiges restent stables à 20 000 € (Une provision a été constituée en 2023, dans le cadre d'un contentieux en contrefaçon de cours (ENSM défendeur)).

- Provisions pour risques et charges :

Conformément à l'instruction BOFIP-GCP 13-0024, il s'agit d'enregistrer en provisions pour charges, l'équivalent du nombre de jours de congés stockés par les agents sur un compte épargne-temps (CET).

Au 31 décembre 2023 le nombre de jours de congés stockés en CET s'élève à 1 650,5 jours pour 68 agents (contre 1 551,5 pour 73 agents en 2023).

Ce stock de jours est valorisé au coût chargé journalier propre à chaque agent.

Cette valorisation est arrêtée à fin 2024 à 329 275 € (contre 365 117 € en 2023).

**La provision pour charge a donc été réduite de 35 841 € pour ce poste.**

- Provisions pour dépréciations clients (V. supra compte 4911)

## 2-2-3 Dettes – passif circulant

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2024
4081	Dettes fournisseurs (charges à payer fonctionnement)	237 825	526 491
4084	Dettes fournisseurs (charges à payer investissement)	0	527 063
4286-4386	Charges à payer – Conges reportés	29 847	37 457
4419	Avances sur subventions perçues	87 372	659 189
4452	TVA due intracommunautaire	110 971	130
44571	TVA collectée	0	2 000
4663	Virements à reimputer	51 163	521
4664	Excédent de versement à rembourser	68	123
4713	Recettes perçues non titrées	28 323	68 500
4718	Recettes à classer/ à transférer	318 365	60 597

### Explication du tableau des dettes :

- La majorité des dettes (**compte 4081 et 4084**) est constituée de **charges à payer** correspondant à des factures 2024 qui seront décaissées sur 2025. Le montant enregistré est de **1 053 554 €** au total pour ces deux comptes. Si ce montant est important, il est à noter qu'il est pour moitié constitué de charges à payer sur des investissements, qui n'étaient pas jusqu'à présent comptabilisés comme tel. Cela va donc dans le sens d'une juste identification des restes à payer de l'établissement.
- Le montant des recettes encaissées non constatées budgétairement (**comptes 4713 et 4718**) au 31/12/24 s'élève à **129 097 €** (contre 346 688 € précédemment). Une meilleure réactivité des services ordonnateurs a permis de diminuer le nombre de recettes à régulariser en fin d'année.
- Au **compte 4419** figurent des versements d'avances de subventions constatées budgétairement pour un montant de **659 189 €**.

### 3/LE COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat synthétique 2024									
Charges					Produits				
Charges	2022	2023	2024	évolution 23/24	Recettes	2022	2023	2024	évolution 23/24
<b>Charges gestion courante</b>	<b>23 057 883</b>	<b>25 461 625</b>	<b>26 014 565</b>	<b>2,17%</b>		<b>27 706 683</b>	<b>28 423 611</b>	<b>29 669 858</b>	<b>4,38%</b>
Charges personnel	18 823 995	19 240 472	19 172 528	-0,35%	SCSP	22 559 074	23 949 205	24 722 057	3,23%
Charges fonctionnement	4 233 889	6 221 153	6 842 037	9,98%	Autres subventions	505 480	253 301	359 589	41,96%
					Droits scol	1 386 959	1 438 185	1 457 618	1,35%
					Formations continues - Pro	2 217 648	1 910 981	2 232 270	16,81%
					Taxe apprentissage	240 702	264 430	403 866	52,73%
					Locations dont COT	327 880	325 878	337 423	3,54%
					Autres produits	468 940	281 631	157 035	-44,24%
<b>Autres charges ( dont annulation titre exercice antérieur)</b>	<b>59 281</b>	<b>39 536</b>	<b>16 730</b>		<b>Autres produits</b>	<b>19 819</b>	<b>967</b>	<b>949</b>	
<b>Amortissements - Provisions</b>	<b>3 077 409</b>	<b>3 178 485</b>	<b>3 383 168</b>	<b>6,44%</b>	<b>Reprises prov et Qp subvention invest</b>	<b>1 738 095</b>	<b>1 787 593</b>	<b>1 721 233</b>	<b>-3,71%</b>
<b>Total</b>	<b>26 194 574</b>	<b>28 679 646</b>	<b>29 414 463</b>	<b>2,56%</b>		<b>29 464 597</b>	<b>30 212 171</b>	<b>31 392 040</b>	<b>3,91%</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>3 270 023</b>	<b>1 532 525</b>	<b>1 977 577</b>						<b>Deficit</b>

Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 est bénéficiaire de 1 977 752 €

#### 3-1 produits

En 2024, les recettes globales de fonctionnement de l'établissement s'élèvent à **31 393 K€** en hausse de + de 3,91% par rapport à 2023.

Hors opération d'ordre (provisions) **les recettes encaissables progressent de 4,38% K€**

#### Détail des recettes encaissables :

- La subvention pour charge de service public a augmenté de 3,23%, et représente désormais 83,3% de l'ensemble des recettes encaissables (proportion similaire à N-1, mais en baisse de 0,7 points).
- Les autres subventions de fonctionnement sont en hausse de 41% (comptabilisation d'un produit à recevoir de 185 K€ au titre du plan de relance).
- Les droits de scolarité sont en augmentation de 1,35%, les tarifs étant restés identiques à ceux de la rentrée précédente.
- Les recettes de formations continue (FC) sont en hausse de 16%. Attention toutefois, elles étaient affichées en baisse de 14% à la fin du précédent exercice. De plus, elles ont fait l'objet d'un produit à recevoir en 2024 pour 201 K€, alors qu'il n'était que de 24 K€ en 2023. Il est donc fortement possible que des recettes de FC 2023 aient fait l'objet d'une émission de titres en 2024, sans rattachement comptable à l'exercice d'origine.

Enfin, le marché de formation passé avec le CEA a fait l'objet d'un rattrapage sur les coûts facturés en 2022 et 2023 (complément de 60 K€ suite à application de la révision des tarifs). Ce coût révisé a été appliqué à plein sur l'année 2024, engendrant des recettes complémentaires.

- Le versement de la taxe apprentissage est en hausse de 52%. Le solde de la TA ayant été versé début 2025, ce dernier a fait l'objet d'un produit à recevoir à hauteur de 72 K€.
- Le poste des locations affiche une hausse de 3,5%

### 3-2 charges

CHARGES						
N° des postes	Charges decaissables	Intitulé	2 022	2 023	2 024	variation 2023/2024
<b>60</b>		<b>Achats</b>	<b>1 093 294</b>	<b>1 351 678</b>	<b>1 349 310</b>	-0,18%
601	X	Achats stockés de matières premières				
602	X	Carburants			160	
604	X	Achats d'études et de prestations de services incorporés	420	11 649	4 008	-65,59%
605	X	Achat de matériel , équipements et travaux		342		
606	X	Achats non stockés de matières et fournitures	1 092 874	1 339 687	1 345 142	0,41%
<b>61</b>		<b>Services extérieurs</b>	<b>1 182 661</b>	<b>1 477 443</b>	<b>1 667 131</b>	12,84%
611	X	Sous-traitance générale	38 148	271 067	153 647	-43,32%
613	X	Locations	94 891	106 618	139 950	31,26%
614	X	Charges locatives et de copropriété			87 954	
615	X	Entretien et réparations maintenance	897 705	915 279	957 722	4,64%
616	X	Primes d'assurances	27 904	19 677	66 529	238,10%
617	X	Etudes et recherches	24 241	52 589	1 188	-97,74%
618	X	Documentation reprographie	99 772	112 212	260 141	131,83%
<b>62</b>		<b>Autres services extérieurs</b>	<b>2 017 215</b>	<b>2 365 724</b>	<b>2 590 487</b>	9,50%
621	X	Personnel extérieur à l'établissement (interim + stagiaires)	25 212	19 331	14 215	-26,47%
622	X	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	31 715	29 163	53 097	82,07%
623	X	salons, publication, relations publiques	178 415	329 596	135 723	-58,82%
624	X	Transports de biens et transports collectifs	71 816	120 460	361 370	199,99%
625	X	Déplacements, missions et réceptions	198 764	460 601	298 233	-35,25%
626	X	Frais postaux et frais de télécommunications	167 507	127 315	135 517	6,44%
627	X	Services bancaires et assimilés (com° service paiement ligne)	3 133	8 068	4 883	-39,48%
628	X	Cotisations, formation du personnel, nettoyage, presta intellectuelles	1 340 653	1 271 190	1 587 449	24,88%
<b>63</b>		<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>221 196</b>	<b>266 907</b>	<b>259 173</b>	-2,90%
631	X	participation de l'employeur à for pro ( cout frais scol apprenti)				
633	X	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organ	196 690	224 211	223 701	-0,23%
635	X	Autres impôts taxes locales (OM )	14 631	9 480	8 003	-15,57%
637	X	FIPHP	9 875	33 216	27 468	-17,31%
<b>64</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>17 851 577</b>	<b>19 240 472</b>	<b>19 172 528</b>	-0,35%
641	X	Rémunérations du personnel	11 351 333	12 538 065	12 558 073	0,16%
645	X	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 410 191	6 654 077	6 557 810	-1,45%
647	X	Autres charges sociales oeuvres sociales -medecine travail	82 453	48 330	56 646	17,21%
648	X	Autres charges de personnel	7 600			0,00%
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>751 222</b>	<b>798 936</b>	<b>1 029 116</b>	28,81%
651	X	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	54 270	15 170	196 988	1198,54%
654		Pertes sur créances irrécouvrables Remises gracieuses	6 542	5 670	2 792	-50,75%
657	X	Subventions aides, bourses et secours versés aux tiers	631 129	720 481	785 525	9,03%
658	x	Charges diverses de gestion courante -Annulation OR Debets	59 281	57 615	43 812	-23,96%
<b>66</b>		<b>Charges Financières</b>			<b>15</b>	
<b>67</b>		<b>Charges Exceptionnelles</b>				
<b>68</b>		<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>3 077 409</b>	<b>3 178 485</b>	<b>3 383 168</b>	6,44%
6811		Dotations aux amortissements	3 077 409	3 158 485	3 380 653	7,03%
6815-17		Dotations aux provisions d'exploitation		20 000	2 515	
686		Dotations aux amortissements et aux provisions financières				
687		Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>26 194 574</b>	<b>28 679 646</b>	<b>29 450 928</b>	2,69%
<b>TOTAL DES CHARGES DECAISSABLES (a)</b>			<b>23 117 165</b>	<b>25 501 161</b>	<b>26 067 760</b>	2,22%

En 2024, les charges globales de fonctionnement se sont élevées à **29 450 928 €**.

Les charges décaissables, c'est-à-dire hors opérations d'amortissement et de provisions s'élèvent à **26 067 760 €** soit +2% par rapport à 2023.

- **Les comptes d' « Achats » (60)** représentent des montants identiques à ceux constatés en 2023, année qui avait connu une hausse de 24%. L'électricité et le gaz représentent près de la moitié de ce poste, suivis par le achats de fournitures, de matériels et d'équipements.
- **Les comptes de « services extérieurs » (61):** + 13% par rapport 2023

La rubrique « Entretien réparations et maintenance », qui s'élève à **957 K€** représente l'essentiel des dépenses de ces comptes (Maintenance de simulateurs Kongsberg, maintenance des outils de gestion (SI finances, Aurion), réparations patrimoine (bâtiments et centrale vapeur Marseille), pédagogie multi-sites...).

Le coût de la reprographie a augmenté de 131%, suite à l'externalisation du processus.

A noter enfin que le compte « charges locatives » a été mouvementé du fait de l'installation du site nantais de l'ENSM au sein de l'Ecole Centrale.

- **Les comptes « Autres services extérieurs » (62) :** + 9,5% par rapport à 2023

Les variations positives notables se situent sur les postes :

- **Transport de biens et transports collectifs** : Hausse de 199%, l'essentiel étant dû (338K€) au coût des déménagements, dits « transports entre établissements », payés en 2024.
- **Salons publications et relations publiques** : Forte baisse (-59%) malgré la politique d'attractivité menée par l'ENSM, puisqu'une partie de ces dépenses a été supportée par le budget de la fondation (67 K€).
- **Les comptes 65 « Autre charge de gestion courante »** qui retraçait historiquement essentiellement le versement des bourses d'études, a vu son poste « redevances pour concession, brevets et licences », fortement augmenter.

Le montant des bourses versées sur l'exercice 2024 s'élève à **682 K€** (617 K€ en 2023).

➤ Les dépenses de personnel (Comptes 64 et certains comptes 63).

Pour l'exercice 2024 l'ENSM bénéficie d'une autorisation d'emploi sous plafond de 239 ETPT annuel + 9 emplois hors plafond.

Comptablement les charges de personnel s'établissent à 19 172 528 € contre 19 240 000 € en 2023.

**Visa du compte financier de l'exercice 2024**

**Ecole Nationale Supérieure Maritime**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212**

**Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :**

**- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution (pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire) ;**

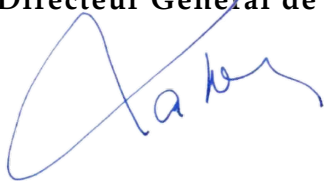
**- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté (pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire) ;**

**- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;**

**Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.**

**Fait au Havre, le 27/02/25**

**Le Directeur Général de l'ENSM,**





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

**Délibération CA2-2025-04**  
**Approbation du compte financier 2024 de l'ENSM et**  
**de l'affectation du résultat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **235,35** ETPT, dont **228,93** ETPT sous plafond d'emplois législatif et **6,42** ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **28 641 269** € d'autorisations d'engagement dont :
  - **19 392 138** € personnel
  - **5 927 715** € fonctionnement
  - **686 305** € intervention
  - **2 635 111**€ investissement
- **31 139 669** € de crédits de paiement dont :
  - **19 392 138** € personnel
  - **5 758 938** € fonctionnement
  - **686 305** € intervention
  - **5 302 288** € investissement
- **31 845 241**€ de recettes
- **+705 572**€ de solde budgétaire (excédent)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+364 202** € de variation de trésorerie
- **+1 977 577** € de résultat patrimonial (bénéfice)
- **+3 635 304** € de capacité d'autofinancement (CAF)
- **-304 203** € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de **1 977 577** € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## Visa du compte financier de l'exercice 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution (*pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire*) ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté (*pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire*) ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (*le cas échéant*).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait au Havre, le 25/02/2025

Le Directeur Général,  
François Lambert



**Délibération CA2-2025-05**

**Approbation du rapport d'activité de l'ENSM 2024**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, le rapport d'activité 2024 de l'ENSM

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025**

## **Délibération CA2-2025-06**

### **Approbation de la mise à jour de la liste des membres du conseil de Gestion de la Fondation**

Conformément aux statuts de la fondation ENSM, validés par le Conseil d'administration, « les membres du conseil de gestion sont désignés par le conseil d'administration de l'ENSM sur proposition du directeur général de l'ENSM ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de la composition du conseil de gestion suivante pour la fondation.

#### **Représentants les fondateurs :**

- M. Jean Emmanuel Sauvée, représentant le Groupe CMA CGM pour le transport de fret et de passagers
- Mme Diana Mesa, représentant l'entreprise TOWT pour les jeunes entreprises et le transport décarboné
- M. Jérôme Balay, représentant Knutsen pour le transport énergétique
- Mme Christelle Loisel, représentant Bourbon pour le secteur des services

#### **Représentants les personnalités qualifiées :**

- Alice Rault
- Colombar Monnier
- Olivier Pecoux
- Laurent Martens

#### **Représentants l'ENSM :**

- François Lambert, directeur général (statutaire)
- Milène Thuillier, responsable qualité et contrôle interne
- Thomas Cordier-Cotten, élève à l'ENSM
- Caroline Pons, enseignante à Marseille
- Claire Cérède, enseignante à Saint-Malo

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

**TABLEAU 10**  
**Synthèse budgétaire et comptable**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		BI n		
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1</b>	Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N		
	<b>2</b>	Niveau initial du fonds de roulement	462 428	
	<b>3</b>	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 24 193	
	<b>4</b>	Niveau initial de la trésorerie	486 621	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	486 621		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b>	Autorisations d'engagement	657 000	
	<b>6</b>	Résultat patrimonial	- 135 723	
	<b>7</b>	Capacité d'autofinancement (CAF)	- 135 723	
	<b>8</b>	Variation du fonds de roulement	- 135 723	
	<b>9</b>	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-	
	<b>10</b>	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	-
		Variation des stocks	+ / -	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	<b>11</b>	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		#VALEUR!		
<b>12</b>	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		- 135 723	
<b>13</b>	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-	
<b>14</b>	Variation de la trésorerie = 12 - 13		- 135 723	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-	
<b>15</b>	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-	
<b>16</b>	Variation des restes à payer			
<b>Niveaux finaux</b>	<b>17</b>	Niveau final de restes à payer		
	<b>18</b>	Niveau final du fonds de roulement	181 070	
	<b>19</b>	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-	
	<b>20</b>	Niveau final de la trésorerie	181 070	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	181 070		

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Compte financier 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES			
	BI		BR1		Montants exécutés		BI	BR1	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>					<b>530 070</b>	<b>507 000</b>	<b>326 018</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					0,00	0,00				Subvention pour charges de service public
										Subvention pour charges d'investissement
										Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	<b>517 000</b>	<b>525 793</b>	<b>708 251</b>	<b>515 851</b>	<b>317 894</b>	<b>237 305</b>				Fiscalité affectée
										Autres financements publics
<b>Intervention</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	-	-	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	530 070	507 000	326 018	Recettes propres
<b>Investissement</b>	-	-	-	-	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	-	-	-	<b>Recettes fléchées*</b>
										Financements de l'Etat fléchés
										Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>657 000</b>	<b>665 793</b>	<b>708 251</b>	<b>515 851</b>	<b>317 894</b>	<b>237 305</b>	<b>530 070</b>	<b>507 000</b>	<b>326 018</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>						<b>88 713</b>	<b>135 723</b>	<b>8 851</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 4 Equilibre financier

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS	BI	BR1	CF	BI	BR1	CF	FINANCEMENTS
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	135 723	8 851	-			88 713	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	135 723	8 851	-			88 713	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	-	-	-			-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			2 022			20 470	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	135 723	8 851	2 022	-	-	109 183	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	-	-	107 161	135 723	8 851	-	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>							<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	-	107 161	135 723		-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>135 723</b>	<b>8 851</b>	<b>109 183</b>	<b>135 723</b>	<b>8 851</b>	<b>109 183</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"



TABLEAU DES RÉSULTATS  
FINANCIERS

**Compte de résultat (en millions d'euros)**

Exercice	2019	2018
Produit net	100,0	100,0
Charges	(80,0)	(80,0)
Résultat net	20,0	20,0

**Compte de résultat (en millions d'euros)**

Exercice	2019	2018
Produit net	100,0	100,0
Charges	(80,0)	(80,0)
Résultat net	20,0	20,0

**Compte de résultat (en millions d'euros)**

Exercice	2019	2018
Produit net	100,0	100,0
Charges	(80,0)	(80,0)
Résultat net	20,0	20,0

**Compte de résultat (en millions d'euros)**

Exercice	2019	2018
Produit net	100,0	100,0
Charges	(80,0)	(80,0)
Résultat net	20,0	20,0



**TABLEAU 7**  
**Plan de trésorerie**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>486 621,27</b>	<b>486 625,15</b>	<b>465 945,15</b>	<b>453 108,07</b>	<b>420 460,95</b>	<b>403 011,07</b>	<b>374 397,48</b>	<b>374 022,72</b>	<b>324 538,10</b>	<b>321 216,88</b>	<b>352 581,76</b>	<b>568 718,49</b>	<b>5 031 247,09</b>
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	0,00	0,00	5 000,00	0,00	52,00	0,00	1 547,60	0,00	794,54	42 000,00	222 000,00	25 000,00	296 394,14
Subvention pour charges de service public													0,00
Subvention pour charges d'investissement													0,00
Autres financements de l'État													0,00
Fiscalité affectée													0,00
Autres financements publics													0,00
Recettes propres			5 000,00		52,00		1 547,60		794,54	42 000,00	222 000,00	25 000,00	296 394,14
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention pour charges d'investissement fléchée													0,00
Autres financements de l'État fléchés													0,00
Autres financements publics fléchés													0,00
Recettes propres fléchées													0,00
<b>Opérations non budgétaires</b>	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 470,00	50 474,00
Emprunts : encaissements en capital													0,00
Prêts : encaissement en capital													0,00
Dépôts et cautionnements													0,00
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVA encaissée													0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													0,00
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													0,00
Autres encaissements d'opérations non budgétaires	4,00											50 470,00	50 474,00
<b>A. TOTAL</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 547,60</b>	<b>0,00</b>	<b>794,54</b>	<b>42 000,00</b>	<b>222 000,00</b>	<b>75 470,00</b>	<b>346 868,14</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	0,00	18 280,00	17 837,08	32 647,12	17 501,60	28 613,59	1 922,36	49 484,62	4 115,76	10 635,12	63,27	50 406,06	231 506,58
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	18 280,00	17 837,08	32 647,12	17 501,60	28 613,59	1 922,36	49 484,62	4 115,76	10 635,12	63,27	50 406,06	231 506,58
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel													0,00
Fonctionnement													0,00
Intervention													0,00
Investissement													0,00
<b>Opérations non budgétaires</b>	0,12	2 400,00	0,00	0,00	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	8 200,40
Emprunts : remboursements en capital													0,00
Prêts : décaissements en capital													0,00
Dépôts et cautionnements													0,00
Opérations au nom et pour le compte de tiers :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVA décaissée													0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													0,00
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													0,00
Autres décaissements d'opérations non budgétaires	0,12	2 400,00	0,00	0,00	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	8 200,40
<b>B. TOTAL</b>	<b>0,12</b>	<b>20 680,00</b>	<b>17 837,08</b>	<b>32 647,12</b>	<b>17 501,88</b>	<b>28 613,59</b>	<b>1 922,36</b>	<b>49 484,62</b>	<b>4 115,76</b>	<b>10 635,12</b>	<b>5 863,27</b>	<b>50 406,06</b>	<b>239 706,98</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>3,88</b>	<b>-20 680,00</b>	<b>-12 837,08</b>	<b>-32 647,12</b>	<b>-17 449,88</b>	<b>-28 613,59</b>	<b>-374,76</b>	<b>-49 484,62</b>	<b>-3 321,22</b>	<b>31 364,88</b>	<b>216 136,73</b>	<b>25 063,94</b>	<b>107 161,16</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>486 625,15</b>	<b>465 945,15</b>	<b>453 108,07</b>	<b>420 460,95</b>	<b>403 011,07</b>	<b>374 397,48</b>	<b>374 022,72</b>	<b>324 538,10</b>	<b>321 216,88</b>	<b>352 581,76</b>	<b>568 718,49</b>	<b>593 782,43</b>	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

#### Explication du tableau, ligne à ligne :

D'une manière générale, les cases grisées sont soit des données reprises d'autres tableaux, soit des calculs automatiques. Seules les cases non grisées sont à remplir.

Ligne 1 « Niveau initial des restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercice antérieur à N » : il correspond au « stock initial » de restes à payer, c'est-à-dire à la différence entre le cumul des AE et le cumul des CP consommés lors des exercices précédents. Ce montant tient compte des retraits d'engagements sur exercices antérieurs qui, en application du principe d'annualité budgétaire, ne rendent pas d'autorisations d'engagement disponibles sur l'exercice où le retrait d'engagement est effectué.

Le niveau initial des restes à payer d'un BI doit correspondre au niveau final des restes à payer du budget rectificatif de fin d'année lorsqu'il est présenté en parallèle du BI. Sinon, il convient de s'appuyer sur la prévision d'exécution.

Ligne 2 « Niveau initial du fonds de roulement » : Lors de la présentation du BI n, il correspond au niveau final du fonds de roulement du dernier BR n-1. Cette information provient du « tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés n-1 ».

Ligne 3 « Niveau initial du besoin en fonds de roulement » : Cette information provient de la différence entre le niveau initial du fonds de roulement et le niveau initial de la trésorerie (calcul automatisé).

Ligne 4 « Niveau initial de la trésorerie » : Lors de la présentation du BI n, il correspond au niveau final de la trésorerie du dernier BR n-1. Sinon, il convient de s'appuyer sur la prévision d'exécution. Cette information provient du « tableau d'équilibre financier n-1 » et du « tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés n-1 ».

Ligne 4.a « Niveau initial de la trésorerie fléchée » : il correspond à la quote-part de la trésorerie relative aux opérations sur recettes fléchées en date du 31/12/n-1. Cette information provient du « tableau d'équilibre financier et le tableau des opérations sur recettes fléchées n-1 ».

Ligne 4.b « Niveau initial de la trésorerie non fléchée » : Cette information provient de la différence entre le niveau initial de trésorerie et le niveau initial de trésorerie fléchée (calcul automatisé).

Ligne 5 « Autorisations d'engagement » : Cette information du « tableau des autorisations budgétaires ».

Ligne 6 « Résultat patrimonial » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

Ligne 7 « Capacité d'autofinancement » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

Ligne 8 « Variation du fonds de roulement » : Cette information provient du « tableau de la situation patrimoniale ».

Ligne 9 : « Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire » : Cette information provient du « tableau d'équilibre financier ».

Elle permet d'isoler de la variation du fonds de roulement, les opérations qui n'apparaissent pas dans le tableau des autorisations budgétaires (emprunts, prêts, dépôts et cautionnements) mais dans le tableau d'équilibre financier et qui ont un impact en haut de bilan.

Ligne 10 « Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF » : ces opérations correspondent à des charges décaissables et des produits encaissables mais qui ne seront jamais décaissées ni encaissées (variation des stocks, charges sur créances irrécouvrables/admissions en non valeur, etc.). Ces opérations bien que ne générant aucun flux de trésorerie ne sont pas retraitées par la CAF et « gonflent » le besoin en fonds de roulement. Il convient donc de les isoler pour pouvoir déterminer les seuls flux de trésorerie et déterminer ainsi le solde budgétaire.

Ligne 11 « Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie » : cette ligne est composée de quatre sous-ensembles, deux relatifs aux recettes et deux relatifs aux dépenses.

-10114,92

1. Concernant les recettes, l'« écart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs » et l'« écart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours » matérialisent les écarts entre ce qui est inscrit en haut de bilan (produits du compte de résultat et ressources du tableau relatif à la variation de la situation patrimoniale en droits constatés) et ce qui est inscrit en bas de bilan (recettes budgétaires encaissées) pour un exercice donné.

Si la somme des produits/ressources est supérieure à la somme des encaissements, le besoin en fonds de roulement augmente mécaniquement et génère donc un déséquilibre en termes de couverture des besoins : une dégradation du solde budgétaire aura alors lieu (prélèvement sur la trésorerie). A l'inverse si les produits et ressources en haut de bilan sont inférieurs aux encaissements, le besoin en fonds de roulement (BFR) diminue et le solde budgétaire s'apprécie d'autant.

2. Concernant les dépenses l'« écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs » et l'« écart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours » matérialisent les écarts entre les charges et immobilisations inscrites en haut de bilan et les crédits de paiement.

Si la somme des charges/immobilisations est supérieure à la somme des crédits de paiement, le BFR diminue et génère une appréciation du solde budgétaire. A l'inverse si les charges et immobilisations sont inférieures aux crédits de paiement, le solde budgétaire se dégrade d'autant.

Ligne 12 « Solde budgétaire » : il correspond à la différence entre la variation du fonds de roulement (ligne 8), les opérations bilancielle non budgétaires (ligne 9), les opérations comptables non retraitées par la CAF non budgétaires (ligne 10) et les décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires (ligne 11). Il correspond à un solde intermédiaire de la variation de trésorerie.

Avec ce tableau de synthèse budgétaire et comptable, le lecteur doit pouvoir comprendre les raisons qui font qu'il y a un écart entre la variation du fonds de roulement (qui correspond à la création de richesse potentielle) et le solde budgétaire (qui correspond à la création de trésorerie effective, hors opérations non budgétaires).

Un contrôle de cohérence a été créé et détecte s'il y a un écart avec le montant inscrit dans le « tableau des autorisations budgétaires » résultant de la différence des recettes encaissées et des crédits de paiement consommés.

Ligne 13 « Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires » : Cette information provient du « tableau d'équilibre financier » et correspond aux lignes relatives aux opérations en capital (emprunts, prêts, dépôts et cautionnements), aux opérations au nom et pour le compte de tiers et aux autres encaissements / décaissements non budgétaires.

Ligne 14 « Variation de la trésorerie » : Le montant est calculé en soustrayant du solde budgétaire (ligne 12) le montant relatif aux flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires (ligne 13). Un contrôle de cohérence a été créé et détecte s'il y a un écart avec le montant inscrit dans le « tableau d'équilibre financier », du « plan de trésorerie ».

Ligne 14.a « Variation de la trésorerie fléchée » : correspond au montant du « tableau d'équilibre financier » et au « tableau des opérations sur recettes fléchées ».

Ligne 14.b « Variation de la trésorerie non fléchée » : correspond au montant du « tableau d'équilibre financier ».

Ligne 15 « Variation du besoin en fonds de roulement » : Elle se calcule en additionnant les lignes 9, 10, 11, 13.

Ligne 16 « Variation des Restes à payer » : correspond au flux de restes à payer de l'exercice et donc à la différence entre les AE et les CP de l'exercice provenant du « tableau des autorisations budgétaires » (calcul automatique).

Ligne 14 « Niveau final de restes à payer » : correspond au « stock final » de restes à payer. Il se calcule en additionnant le niveau initial de restes à payer (ligne 1) et la variation des restes à payer (ligne 16) (calcul automatique).

Ligne 18 « Niveau final du fonds de roulement » : il se calcule en additionnant le niveau initial du fonds de roulement (ligne 2) et la variation du fonds de roulement (ligne 8) (calcul automatique).

Ligne 19 « Niveau final du besoin en fonds de roulement » : il se calcule en additionnant le niveau initial du besoin en fonds de roulement (ligne 3) et la variation du besoin fonds de roulement (ligne 15) (calcul automatique).

Ligne 20 « Niveau final de la trésorerie » : il se calcule en additionnant le niveau initial de la trésorerie (ligne 4) et la variation de la trésorerie (ligne 14) (calcul automatique).

Ligne 20.a « Niveau final de la trésorerie fléchée » : il se calcule en additionnant le niveau initial de la trésorerie fléchée (4.a) et la variation de la trésorerie fléchée (14.a) (calcul automatique).

**FONDATION ENSM**



**ETATS FINANCIERS - EXERCICE 2024**

**FONDATION ENSM**

**Bilan – Compte de résultat -  
Annexe de l'agent comptable**

Les états financiers constituent une composante du compte financier des organismes.

## **Ils sont composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.**

L'annexe est un document obligatoire qui permet :

- de compléter et de commenter les éléments comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat.
- de délivrer des informations, notamment littéraires, sur des éléments non comptabilisés mais significatifs.
- de présenter une information financière fiable, intelligible et pertinente.

Elle est organisée de la manière suivante :

- Les faits caractéristiques de l'exercice.
- Les principes, règles et méthodes comptables.
- Les notes sur le bilan.
- Les notes sur le compte de résultat, le cas échéant, les autres informations, telles que les évènements postérieurs à la clôture, les engagements financiers....

## Bilan

ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2 023	PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles					Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état		
Terrains					Financement de l'actif par des tiers		
Constructions					Fonds propres des fondations	56 280,00	56 280,00
Installations techniques, matériels et outillage					Ecarts de réévaluation		
Collections					Réserves	406 148,07	
Biens historiques et culturels					Report à nouveau		
Autres immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	118 130,46	406 148,07
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours					<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	580 558,53	462 428,07
Avances et acomptes sur commandes					Provisions pour risques et charges		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques		
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges		
Immobilisations financières					<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>DETTES FINANCIERES</b>		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Stocks					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 025,95	21 793,20
Créances					Dettes fiscales et sociales		
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne					Avances et acomptes reçus		
Créances sur les clients et comptes rattachés	50 470,00		50 470,00	29 620,00	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)					Autres dettes non financières	50 470,00	32 020,00
Avances et acomptes versés sur commandes	5 800,00		5 800,00		Produits constatés d'avance		
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)					<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	69 495,95	53 813,20
Créances sur les autres débiteurs	2,05		2,05		<b>TRESORERIE</b>		
Charges constatées d'avance					Autres éléments de trésorerie passive		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	56 272,05		56 272,05	29 620,00	<b>TOTAL TRESORERIE</b>		
<b>TRESORERIE</b>					Comptes de régularisation		
Valeurs mobilières de placement					Ecarts de conversion Passif		
Disponibilités	593 782,43		593 782,43	486 621,27	<b>TOTAL GENERAL</b>	650 054,48	516 241,27
Autres							
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	593 782,43		593 782,43	486 621,27			
Comptes de régularisation							
Ecarts de conversion actif							
<b>TOTAL GENERAL</b>	650 054,48		650 054,48	516 241,27	<b>TOTAL GENERAL</b>	650 054,48	516 241,27

## Compte de résultat

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats			<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	195 230,68	130 891,93	Subventions pour charges de service public		
			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Charges de personnel			Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses			Dons et legs		
Charges sociales			Produits de la fiscalité affectée		
Intéressement et participation			<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de personnel			Ventes de biens ou prestations de services		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	31 959,40		Produits de cessions d'éléments d'actif		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés			Autres produits de gestion	345 320,54	537 040,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>227 190,08</b>	<b>130 891,93</b>	Production stockée et immobilisée		
			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			<b>Autres produits</b>		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		
Transferts aux ménages			Reprises du financement rattaché à un actif		
Transferts aux entreprises			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
Transferts aux collectivités territoriales					
Transferts aux autres collectivités					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>					
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>227 190,08</b>	<b>130 891,93</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 320,54</b>	<b>537 040,00</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>			<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		
Impôt sur les sociétés					
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>118 130,46</b>	<b>406 148,07</b>	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>345 320,54</b>	<b>537 040,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>345 320,54</b>	<b>537 040,00</b>

## EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE DE LA FONDATION

Informations ci-dessous conformes au Tableau 6 réglementaire donnant lieu à Délibération.

CHARGES	Montants		PRODUITS	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Personnel	0,00	0,00	Subventions de l'Etat	0,00	0,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0,00		Fiscalité affectée	0,00	0,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	515 851,00	227 190,08	Autres subventions	0,00	0,00
Intervention (le cas échéant)	0,00	0,00	Autres produits	507 000,00	345 320,54
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>515 851,00</b>	<b>227 190,08</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>		<b>345 320,54</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>118 130,46</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>8 851,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>515 851,00</b>	<b>345 320,54</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>515 851,00</b>	<b>345 320,54</b>

\* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 abouti à un bénéfice de **118 130 €** (406 148,07 € à l'issue de l'exercice précédent).

### Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-8 851,00</b>	<b>118 130,46</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00	0,00
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-8 851,00</b>	<b>118 130,46</b>

La CAF s'élève à 118 130 €.

### Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.

EMPLOIS	Montants		RESSOURCES	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'auto financement	8 851,00	0,00	Capacité d'autofinancement	0,00	118 130,46
Investissements	0,00	0,00	Financement de l'actif par l'État	0,00	0,00
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00	0,00
			Autres ressources	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>8 851,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>118 130,46</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0,00</b>	<b>118 130,46</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>8 851,00</b>	<b>0,00</b>

L'exercice 2024 s'achève avec un **apport au fonds de roulement de 118 130,46 €** (406 148,07 € en 2023).

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants	
	BR1	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	<b>-8 851,00</b>	<b>118 130,46</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>0,00</b>	<b>10 969,30</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>-8 851,00</b>	<b>107 161,16</b>
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	<b>453 577,00</b>	<b>580 558,53</b>
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	<b>-24 193,00</b>	<b>-13 223,90</b>
Niveau final de la TRESORERIE	<b>477 770,27</b>	<b>593 782,43</b>

*La trésorerie de la fondation était de 593 782 € au 31 décembre 2024. Elle était de 486 621,27 € à la clôture 2023, soit un abondement de la trésorerie de 107 161,16 € en 2024.*



# ANNEXE

## 1/ FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### 1-1 Faits caractéristiques et comparabilité des comptes

La fondation ENSM a été créée suite aux deux décisions du conseil d'administration de l'ENSM les 29 novembre 2022 (CA6-2022-06) et 3 février 2023 (CA1-2023-03).

Ses statuts ont depuis lors été mis à jour à plusieurs reprises, la dernière version de ceux-ci étant celle votée lors du CA de l'ENSM du 12 mars 2024 (CA1-2024-06).

Les fondations universitaires sont régies par les articles **L.719-12 et R.719-194 à R.719-205 du code de l'éducation**. Les fondations universitaires disposent de l'autonomie financière, sans avoir la personnalité morale et sont abritées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) (**art L.719-12 du code de l'éducation**). Le budget et le compte financier de la fondation universitaire sont annexés à ceux de l'établissement (**art R.719-201 du code de l'éducation**).

Les états financiers (bilan compte de résultat et annexe) de la fondation universitaire sont établis conformément aux dispositions du **règlement ANC n°2018-06** relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En application de la réglementation, le budget Fondation ENSM est un budget annexe de l'établissement principal, ENSM. La Fondation Universitaire a donc une autonomie financière, mais pas la personnalité morale, ce qui ne lui permet pas d'avoir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert en son nom propre. Le SIF, WinM9, de l'éditeur Inetum, est celui utilisé pour le budget principal. Les mouvements financiers sont retracés sur un compte de disponibilité propre à la fondation (51512) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Instructions des bureau 2FCE 2B de la DGFIP et DAF B2 du MESRI).

L'Instruction Comptable Commune rappelle que le budget annexe n'a pas vocation à permettre une répartition des charges communes. Elle précise que « le budget principal ne peut comporter une écriture de produit constaté à l'encontre de son propre budget annexe qui, lui, comptabiliserait une charge. Il ne peut donc pas y avoir de refacturations entre ces deux budgets. Les charges et produits ne peuvent concerner que des actes avec des tiers externes à l'établissement.

L'année 2024 n'a pas permis à la fondation d'exécuter pleinement son budget, tant en dépenses qu'en recettes. En résulte un apport au fonds de roulement de la fondation universitaire, à hauteur de 118 130 €, alors même que le budget rectificatif voté en novembre prévoyait un prélèvement sur le fonds de roulement de 8 851 €. Ses recettes ont été constituées à 100% de dons, essentiellement faits par ses fondateurs. Ces dons sont intervenus très tardivement dans l'exercice, vers la mi-octobre 2024.

## 1-2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 1-2-1 Immobilisations

Sans objet à ce jour.

### 1-2-2 Subventions d'équipement

Sans objet.

### 1-2-3 Respect du principe d'annualité

#### Au titre du principe de rattachement des charges et produits à l'exercice :

- **Charges à payer :**

Des charges à payer ont été constatées en fin d'année 2024 (factures non parvenues avec service fait réalisé au 31/12/2024) pour un montant total de 19 025,95 €.

- **Produits à recevoir**

Des produits à recevoir ont été comptabilisés en 2024 pour un montant total de 50 470 €.

Il s'agit de dons virés sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor après la clôture budgétaire, et n'ayant pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice 2024.

Il s'agit très concrètement de dons intervenus tellement tard dans l'année qu'ils n'ont pu faire l'objet de la constatation d'une recette budgétaire. En 2023, ces produits à recevoir s'élevaient à 29 620 €.

**Aucun produit constaté d'avance, ni aucune charge constatée d'avance, n'ont été enregistrés.**

## 2/ LES POSTES DE BILAN

### 2-1 ACTIF

#### 2-1-1 Actif immobilisé

Sans objet

#### 2-1-2 Amortissements et dépréciations des immobilisations

Sans objet

#### Evolution des amortissements et quote-parts des subventions d'investissement rapportées au résultat comptable :

Sans objet

#### 2-1-3 Stocks et en-cours

L'établissement ne suit pas de stock à la date de clôture de l'exercice.

#### 2-1-4 Les créances de l'actif circulant

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2024
4091	Avances versées sur commande ou autre	5 800,00
4111	Clients - dont formation continue	0,00
4112	Financeurs de formations (Akto, Pôle Emploi, CPF, ...)	0,00
412	Elèves stagiaires	0,00
4161	Créances douteuses ou litigieuses	0,00
4162	Procédures collectives	0,00
4164	Débiteurs étrangers	0,00
418	Clients - produits à recevoir - factures à émettre	50 470,00
425	Acomptes sur rémunération non régularisés	0,00
4417	Subvention de fonctionnement	0,00
463	Autres débiteurs - ordres de reversement	0,00
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	2,05
4911	Dépréciation des comptes clients	0,00

Le compte 4091 – avances sur commandes a été mouvementé pour **5 800 €** pour deux achats sur marchés, prévoyant le versement d'une avance.

Le compte 418 – Produits à recevoir a été abondé de **50 470 €**.

Il s'agit de dons qui n'ont pu être titrés avant la clôture budgétaire, certains étant parvenus pendant la semaine de fermeture de l'établissement. Sont concernés trois virements d'institutionnels (20 K€, 30 K€ et 470 €).

### 2-1-5 Disponibilités – Trésorerie

	Trésorerie
31/12/2024	593 782

A la clôture, la trésorerie de la fondation ENSM est de 593 782,43 €.

Ce niveau de trésorerie est dû à une exécution budgétaire partielle par rapport à la prévision. L'exercice avait commencé avec un niveau de trésorerie lui aussi haut, situé à 486 K€.

### 2-1-6 Engagements hors bilan

Sans objet

## 2-2 PASSIF

PASSIF (RESSOURCES)	2024
<b>CAPITAUX PERMANENT (Fonds propres)</b>	<b>580 558,53 €</b>
% total passif	
<b>DOTATIONS</b>	<b>462 428,07 €</b>
Fonds propres de la fondation	56 280,00 €
réserves - dépréciation	406 148,07 €
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	
<b>RESUTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>118 130,46 €</b>
<b>FINANCEMENTS ACTIFS PAR DES TIERS</b>	
<b>PROVISIONS / DETTES DIV</b>	
Provisions pour risques et charges	
Emprunts et dettes assimilées	
<b>DETTES</b>	<b>69 495,95 €</b>
% total passif	
<b>DETTES FINANCIERES</b>	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>69 495,95 €</b>
<b>DETTES DIVERSES</b>	
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>650 054,48 €</b>

### 2-2-1 Les capitaux propres ou capitaux permanents.

Les 56 280 € de fonds propres de la fondation correspondent au reliquat des 70 350 € de dotation initiale des fondateurs, affectés en dotation consommable. Le Conseil de Gestion, et le Conseil d'Administration, avaient pris cette décision, par réintégration de 20% au résultat sur 5 exercices. Les organes délibérants ont décidé de stopper cette réintégration au résultat, ce dernier étant largement excédentaire pour la seconde année de suite.

Le résultat excédentaire de cette année pourra être placé en réserves par décisions des organes délibérants de la fondation, et de l'ENSM. Il faudra malgré tout veiller à ce que l'exécution budgétaire des années à venir soit suffisante pour ne pas abonder chaque année, dans des proportions importantes, son fonds de roulement.

## Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

Variation des fonds propres	Al'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres des fondations	56 280,00				56 280,00
Réserves		406 148,07			406 148,07
Excédent ou déficit de l'exercice	406 148,07	-406 148,07	118 130,46		118 130,46
Situation nette	462 428,07				580 558,53
<b>Total</b>	<b>462 428,07</b>				<b>580 558,53</b>

### 2-2-2 Les provisions

Sans objet

### 2-2-3 Dettes – passif circulant

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2024
4081	Dettes fournisseurs (charges à payer)	19 026
4286-4386	Charges à payer – Conges reportés	0
4419	Avances sur subventions perçues	0
4452	TVA due intracommunautaire	0
44571	TVA collectée	0
4663	Virements à reimputer	0
4664	Excédent de versement à rembourser	0
4713	Recettes perçues non titrées	50 470
4718	Recettes à classer/ à transférer	0

### Explication du tableau des dettes :

- La majorité des dettes (**compte 4081**) est constituée de **charges à payer** correspondant à des factures 2024 qui seront décaissées sur 2025.  
Le montant enregistré est de **19 026 €**, représentant 8 engagements juridiques dont le service fait était certifié au 31/12/2024, mais les factures non parvenues au moment de la clôture, ou rejetées lors des contrôles du comptable (erreurs de liquidation, d'imputation, etc...).
- Le montant des recettes encaissées non constatées budgétairement (**comptes 4713**) au 31/12/24 s'élève à **50 470 €**. Ces encaissements ont donné lieu à la constatation d'un produit à recevoir, afin de les rattacher comptablement au résultat de l'exercice.

## 3/LE COMPTE DE RESULTAT

Cf. le document aux pages 4 et 5.

**Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 est bénéficiaire de 118 130 € ( 406 148 € € en 2023).**

### 3-1 produits

En 2024, les recettes globales de fonctionnement de la fondation s'élèvent à **345 320 €**, et sont exclusivement constitués de dons (recettes encaissables). En 2023, l'ensemble des recettes représentait un montant de 537 040 €. Les recettes de la fondation ont donc baissé de 36% dès le second exercice.

Compte ICC	Libellé	Montant 2024
7531	Versement des fondateurs	344 500
7541	Dons manuels	520
7588	Autres (dont Escales du classique)	300
	TOTAL	345 320

### 3-2 charges

En 2024, les charges globales de fonctionnement se sont élevées à **227 190 €** (130 892 € en 2023).

Il ne s'agissait que de dépenses d' « autres services extérieurs », conformes à l'objet de la fondation universitaire.

Compte ICC	Libellé	Montant 2024
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	8 020
6228	rémunération d'intermédiaires et honoraires Divers	5 988
6233	Foires et expositions	60 903
6238	Divers	90 738
6251	Voyages et déplacements	8 167
6256	Missions	7 985
6257	Réceptions	7 053
6285	Prestations extérieures de gardiennage	120
6287	Prestations extérieures d'informatique	720
62882	Prestations intellectuelles	4 800
62888	Autres	738
65783	Subventions projets élèves	19 000
65788	Autres charges spécifiques	12 959
	TOTAL	227 190



**Visa du compte financier de l'exercice 2024**

**Fondation ENSM**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212**

**Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :**

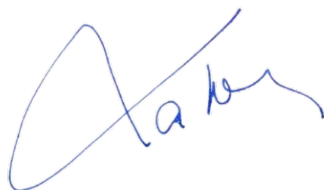
- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution (pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire) ;**
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté (pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire) ;**
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;**

**Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.**

**Fait au Havre, le 27/02/2025**

**Le Directeur Général de l'ENSM,  
Ordonnateur principal de l'établissement**

**Le président de la Fondation ENSM,  
Ordonnateur secondaire pour la fondation.**



## **Délibération CA2-2025-07**

### **Approbation du compte financier 2024 de la Fondation et de l'affectation du résultat**

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vue l'approbation du Conseil de gestion de la Fondation du 04 mars 2025

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 0 ETPT, [le cas échéant si l'organisme a la qualification d'opérateur de l'Etat :] dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 317 893,96 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 0 € personnel
  - 317 893,96 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 0 € investissement
- 237 304,93 € de crédits de paiement dont :
  - 0 € personnel
  - 237 304,93 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 0 € investissement
- 326 018,14 € de recettes
- +88 713,21 € de solde budgétaire (excédent)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- +107 161,16 € de variation de trésorerie
- +118130,46 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- +118130,46 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- +118130,46 € de variation de fonds de roulement

#### **Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de +118 130,46 € en réserves.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## **Visa du compte financier de l'exercice 2024 de la Fondation**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212;
- Vue l'approbation du Conseil de gestion de la Fondation du 04 mars 2025

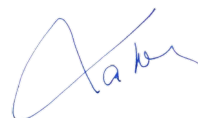
Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (*le cas échéant*).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait au Havre, le 24/02/2025

Le Directeur Général,  
François Lambert



## **DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE de l'ENSM**

Conformément à l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables, un plan de mise en œuvre du contrôle interne budgétaire et comptable (CIC-CIB) a été défini par l'ENSM, et présenté lors du conseil d'administration (CA) du mois de mars 2021.

Compte-tenu des changements intervenus en 2024 au niveau de l'organisation des services impliqués dans cette mission (vacance sur les postes de DAF et de Responsable CI) et des projets majeurs menés (finalisation de l'implantation du nouveau SI RH et le travail préparatoire pour l'implantation d'un nouveau système d'information financier), nous présentons pour 2025 :

- La reconduction du plan d'actions 2024 (mis à jour de l'état d'avancement des actions) et la cotation des risques à fin 2023 reconduite en 2024 ;
- Les travaux réalisés en 2024 ;
- L'intégration d'un point sur la période de service voté dans ce bilan annuel.

La cotation des risques mise à jour ainsi que notre plan d'actions 2026 seront présentés lors du CA de novembre 2025.

### **1. Réalisations de l'année 2024**

Le projet majeur lancé en 2024 est le changement de système d'information financier. Ce projet initialement prévu en 2025 (Axe 1 – Obj 3 du COP 2023-2027) a été avancé sur le dernier quadrimestre 2024 compte-tenu de l'obsolescence de l'outil en place.

A partir de septembre 2024, la DAF a été mobilisée sur la conception du projet de migration avec l'éditeur (rétroplanning, ateliers de paramétrage, formations au nouvel outil et 2 phases de test). Cela a été l'occasion de fiabiliser les données du SIF avant la migration :

- Revue des engagements juridiques des années antérieures,
- Fiabilisation de la base tiers,
- Actualisation de la nomenclature budgétaro-comptable,
- Actualisation de la cartographie achats,
- Revue des profils et habilitations,
- Définition des flux de dépense par nature de dépense,
- Revue des marchés et contrats vivants.

Le nouveau système d'information Ressources Humaines (SIRH) a été mise en service en avril 2024 après une période de doublon avec le précédent système sur le 1er trimestre 2024.

### **Réalisation du plan d'actions 2024**

#### **Conventions :**

Révision des conventions de formation continue courte et longue.  
Intégration des tarifs de FC dans Aurion pour fiabiliser l'application des tarifs.

#### **Commande publique :**

Elaboration d'une procédure marchés à destination des services prescripteurs avec la création d'un modèle de fiche d'expression du besoin.  
Formation au module marché du nouveau SIF.  
Charte de gouvernance des achats finalisée en cours de publication.  
Formation (rappel) des agents du service financier et des responsables d'agrégat.

#### **Process budgétaire :**

Travail sur le suivi des contrôles ex-post sur les imputations et les tiers.

#### **TVA :**

Fiabilisation TVA intra communautaire.  
Nouveau SI financier paramétré pour traiter les différents cas.

#### **Droits et habilitations :**

Révision des rôles et des habilitations dans le cadre de l'implantation du nouveau SIF.

#### **Rémunération :**

Référentiel sur le temps d'enseignement : démarrage du GT en février 2024. Des propositions ont été faites à l'issue des différentes réunions. Objectif de mise en application du référentiel à compter de septembre 2025.  
Guide des contrôles de paie (Agence comptable) : le guide s'appuie sur le guide de contrôle de la DGFIP. Un guide intégrant la bascule au SI Renoirh a été élaboré.

### **Période de services votés en début d'exercice 2025**

Dans le cadre des circulaires des 12 et 30 décembre dernier sur la mise en œuvre de la période de services votés, l'ENSM a établi un prévisionnel de dépenses sur le premier quadrimestre 2025 et mis en place un dispositif de régulation budgétaire au sein de l'établissement.

Afin de s'assurer d'une exécution des dépenses sous le couvert de la sobriété budgétaire, plusieurs informations ont été faites auprès des responsables d'agrégat de l'établissement (le 3 janvier à l'occasion de la notification des budgets, le 16 janvier lors du premier CODIR

de l'année, le 22 janvier par mail récapitulatif). Un contrôle exhaustif a également été fait au moment de l'engagement de la dépense dans le système d'information financier, par la DAF et le DGS, seuls ayant la délégation d'ordonnateur du DG. Enfin, s'agissant des dépenses dont l'engagement pouvait être questionné, l'attache était prise des services de la contrôleur budgétaire en région pour son conseil.

## Zoom : cartographie des risques financiers de l'ENSM

Comme évoqué en introduction, le tableau ci-après présente la synthèse des risques par processus à fin 2023 reconduite en 2024. La quotation des risques mise à jour en fin d'exercice 2025 sera présentée lors du CA de novembre 2025<sup>1</sup>.

Processus - Procédures	Risque très élevé	Risque fort	Risque moyen	Risque faible	Total	2023	2022	2021	2020	Evolution du risque vs N-1
						Quotation moyenne par processus				
Organisation	0	0	1	2	3	9	9	10	16	→
Budget	0	0	0	2	2	7	9	18	30	↘
Immobilisations	0	0	2	0	2	18	24	24	24	↘
Provisions	0	0	0	1	1	4	4	4	4	→
Commande publique	1	0	4	6	11	10	10	13	20	↘
Interventions	0	0	0	3	3	2	4	4	4	↘
Déplacements	0	0	0	2	2	3	5	10	12	↘
TVA	0	0	1	0	1	16	16	16	16	→
Rémunération	0	0	0	6	6	6	15	15	18	↘
Dotations et subventions	0	0	1	0	1	12	12	16	24	→
Recettes diverses	0	0	1	2	3	10	9	10	13	↗
Encaissement	0	0	0	2	2	4	11	11	18	↘
Recouvrement contentieux	0	0	0	1	1	8	18	24	24	↘
Annulation recettes	0	0	0	1	1	2	6	8	8	↘
Trésorerie et dettes	0	0	0	6	6	3	4	4	4	↘
Etats financiers	0	0	0	3	3	3	5	5	5	↘
<b>2023</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>37</b>	<b>48</b>					
<b>2022</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>49</b>					
<b>2021</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>49</b>					

## 2. Plan d'actions pour 2025 :

<sup>1</sup> L'évaluation des risques s'appuie sur 3 critères permettant leur cotation : La probabilité de survenance et/ou la récurrence du risque (P), L'impact du risque (impact financier et/ou qualitatif) (I) Le niveau actuel de maîtrise du risque (M)

Le plan d'actions 2024 qui se concentrait sur les risques très élevés et moyens identifiés lors de la dernière mise à jour de la cartographie des risques est reconduit en 2025 amendé d'un point sur l'intégration des contrôles spécifiques aux différentes tâches dans les organigrammes fonctionnels nominatifs en cours de construction ou de mise à jour.

Processus	Risque détecté	Action	Pilote	Echéance	Commentaires sur l'état d'avancement des actions	% de réalisation 2024	% de réalisation 2023
<b>Recettes</b>	Non émission de tous les titres de recette, non application des révisions tarifaires	Mise en place d'outils de suivi de l'émission des titres	DAF / CI	30/06/2024	-Procédure de gestion des conventions à finaliser à la suite de la revue du process. -Révision des Conventions de formation continue courte et longue -Tarifs des FC mis à jour sur Aurion et ce qui sécurise le process de la bonne application des tarifs	85%	30%
<b>Commande publique</b>	Non respect de la computation des seuils Renouvellement des marchés hors délai Dépassement des échéances de réception	Révision de la procédure des marchés publics Mise en place d'outils de suivi fiables Formation spécifique module marchés WinM9	Responsable marchés publics	31/12/2025	En lien avec la PCD DA -Tableau des marchés -Formation spécifique module marché SIF -Charte de gouvernance des achats en cours d'élaboration -PCD marchés : VABF - VSR - Fiche expression du besoin créée	50%	40%
	Erreur dans la saisie des liquidations (montant, pièces justificatives, indus)	Rappel des règles auprès des agents de la DAF - Formation assurée par l'AC	AC	Traité	Formation assurée en 2021 et renouvelée en mars 2024 par AC et DAF 1/2 journée de formation webinaire DGFIP	100%	0%
<b>Suivi de l'exécution budgétaire</b>	Manque de qualité comptable et budgétaire	Suivi des indicateurs de performance de l'activité (Eval1)	DAF	31/12/2025	- Indicateur de suivi des rejets / motif Travail sur le suivi des contrôles ex-post sur les imputations et les tiers	50%	50%
<b>Immobilisations</b>	Absence de mise à jour dans l'application Immonet Mauvaise évaluation du patrimoine	Mise en œuvre des procédures de suivi des immobilisations	Resp CI	31/12/2025	- Procédures révisées en cours de validation (formations) - Marché pour la réalisation d'un inventaire physique et comptable en 2025	60%	50%
<b>TVA</b>	Déclaration non exhaustive	Formalisation de la procédure de déclaration de TVA	DAF	31/12/2025	- Fiabilisation TVA intra communautaire - Nouveau SI financier paramétré pour traiter les différents cas - Demande de rescrit fiscal à venir	50%	0%



Processus	Risque détecté	Action	Pilote	Echéance	Commentaires sur l'état d'avancement des actions	% de réalisation 2024	% de réalisation 2023
Droits et habilitations	Habilitations non conformes à l'organigramme fonctionnel nominatif	Création d'un guide des habilitations selon les organigrammes fonctionnels	DAF / DRH / Resp CI	30/09/2025	- FIN : Révision des rôles et des habilitations dans le cadre de l'implantation du nouveau SIF. => Reste à formaliser ces habilitations et à déployer ce process sur l'UGAP - RH : Les habilitations Renoirh sont du ressort du ministère, mais un guide interne de l'ENSM doit venir formaliser ces habilitations ainsi que celles des autres SI utilisés par la direction des ressources humaines	80%	50%
		Révision de l'organigramme fonctionnel en lien avec l'implantation du nouveau SI RH	DRH / Resp CI	30/06/2025	Organigramme fonctionnel des processus recrutements et rémunération à établir sur la base de l'implantation du nouveau SI RH => Intégrer les contrôles spécifiques aux différentes tâches et leur formalisation	50%	50%
		Formalisation les organigrammes fonctionnels dépenses et recettes (MMR4)	DAF / Resp CI	31/12/2025	=> Intégrer les contrôles spécifiques aux différentes tâches et leur formalisation	0%	0%
Rémunération	Manque de maîtrise de planification pluri-annuelle de la masse salariale	Finalisation et appropriation des outils permettant le suivi pluri-annuel de la masse salariale	DRH / DAF / AC	30/09/2025	Démarche initiée : - La mise en place de l'outil GPEC est en cours - L'outil DPGECP mis en place à l'issue de l'exercice 2023 et en cours d'appropriation - Travail de concert avec la DAF et AC à mettre en place - Suivi mensuel en construction Formation de l'ensemble des agents utilisateurs de l'outil en 2023	40%	30%
	Manque de maîtrise du nouveau SI RH	Elaboration des procédures internes relatives aux différents processus gérés par le nouveau SI RH (Gestion de carrière et paie)	DRH	Traité	Guide de procédures du ministère à disposition des agents Mise en place d'un tableau de suivi des anomalies et des modalités de traitement.	100%	50%
	Manque de maîtrise des paramétrages sur le temps d'enseignement	Elaboration d'un référentiel sur le temps d'enseignement	DE / DRH	01/09/2025	Démarrage du GT en février 2024 Les propositions ont été faites. Plan de charge à élaborer. Objectif de mise en application en sept 2025	70%	10%
	Absence de suivi des contrôles de paye	Formaliser un guide des contrôles (MMR1)	AC	traité	Le guide s'appuie sur le guide de contrôle de la DGFIP. Un guide intégrant la bascule au SI Renoirh a été élaboré - Les échanges mensuels entre l'AC et la RH sont formalisés mensuellement et tracent les observations - Un plan de contrôle de paie a posteriori est établi et mis en place sur le dernier trimestre 2023 - En suspens sur le 1er trimestre 2024 compte-tenu de la charge du service RH pour assurer le lancement du SI RH en avril 2024. (pas reprise suite Renoirh et PEP) Contrôle code 700 sur les entrées Contrôle a posteriori - rapprochement état liquidatif état	100%	70%



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

## **Délibération CA2-2025-08**

### **Approbation du plan d'action Contrôle interne comptable et budgétaire 2025**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve le plan d'action Contrôle interne comptable et budgétaire 2025 tel que présenté dans les fiches jointes à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

**Délibération CA2-2025-09**  
**Approbation des nouveaux tarifs de formation**  
**continue de l'ENSM**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des nouveaux tarifs de formation continue présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 11 mars 2025.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

## Annexe CA2-2025-09

CA - Mars 2025									
Intitulé	Tarif	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb de stagiaires minimum	Nb de stagiaires maximum	Site ENSM	Commentaires
Espace clos intra entreprise	5 810 €	-	7 heures	X		-	6	Intra entreprise	Formation à bord d'un navire
Propulsion vélique	1 100 €	-	35 heures		X	16	16	Nantes	Formation multi-site. Le transport entre les sites n'est pas compris dans le tarif.
LNG	23 350 €	-	24 heures	X		-	12	Marseille	
Protection nucléaire civile sur site	920 €	-	20 heures		X	8	24	Marseille	
Protection nucléaire civile intra entreprise	770 €	-	20 heures		X	8	24	Intra entreprise	
TIS pratique	1 890 €	-	4 heures	X		-	12	Cesame	
FBLI pratique	2 250 €	-	10 heures	X		-	12	Cesame	
Armateurs et gestionnaires de navires enregistrés au RIF	400 €	-	14,5 heures		X	8	24	Marseille	

**Délibération CA2-2025-09**

**Approbation du montant des frais de formations  
professionnelles**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des frais de formations professionnelles présentée en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## **Annexe Délibération CA2-2025-09**

### **Frais de formations professionnelles A compter de l'année scolaire 2025-2026**

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Tarif en euros France et UE (1) (3)</b>	<b>Tarif en euros Hors UE (2) (3)</b>
<b>Formations professionnelles</b>		
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M1) pour élèves admis directement en M1	1600	8000
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M2) pour élèves issus de M1	1600	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	510	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	1600	8000
Cursus de formation chef mécanicien 3000 kW (5)(10)	510	2600
Cursus de formation chef mécanicien 8000 kW (6)	1600	8000
Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien (7)	1600	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (8)	510	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (8)	1600	8000
Cursus de formation Capitaine 3000 (9)(10) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016	1600	8000
Cursus de formation Capitaine (11) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié	1600	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée supérieure ou égale à un trimestre)	1600	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée inférieure à un trimestre)	510	2600

(1) Taux applicable aux élèves et stagiaires ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

(2) Taux applicable aux élèves et stagiaires qui ne sont pas ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

(3) En fonction des besoins, une participation financière supplémentaire est demandée pour le suivi des stages de revalidation.

- (4) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers mécaniciens en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine.
- (5) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 3 000 kW et du brevet de chef mécanicien 3 000 kW
- (6) Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien 8 000 kW en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 8 000 kW et du brevet de chef mécanicien 8 000 kW.
- (7) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien
- (8) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers à la passerelle en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle.
- (9) Cursus de formation professionnelle de capitaine 3 000 en application de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000.
- (10) Exonération des droits de scolarité pour les élèves provenant de la formation professionnelle des officiers mécaniciens et de la formation professionnelle des officiers chargés du quart à la passerelle de la même année scolaire ou civile.
- (11) Cursus de formation professionnelle spécifique en application de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN